



ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

195^{ème} session du Synode

Mercredi 5 juin 2024

Mycorama - Evologia

Passage des Cèpes 3, 2053 Cernier

Conseil synodal

Aux député-e-s, invité-e-s au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteur-e-s, diacres et permanent-e-s
laïques

Neuchâtel, mai 2024

Chères députées, chers députés,
Chers amies et amis,

Nous continuons avec détermination notre chemin dans le processus EREN2023. Cette 195^{ème} session du Synode y sera encore une fois consacrée avec des orientations à prendre et des choix importants à faire.

Les comptes 2023 affichent un déficit de plus d'un million trois cent mille francs. Bien que les déficits annoncés ne soient plus une surprise depuis longtemps dans l'EREN, l'année 2023 marque une étape. En effet, jusqu'ici les comptes étaient souvent meilleurs que le budget annoncé, souvent de plusieurs centaines de milliers de francs. Or, cette année, ce n'est pas le cas ; les comptes étant même légèrement plus alarmants que le budget. C'est bien la preuve que l'EREN continue à vivre en dessus de ses moyens. Elle ne tient que grâce aux réserves que nos prédécesseurs ont pu, en des temps plus propices, mettre de côté et grâce à la fortune de son parc immobilier historique. Est-ce que le deuxième quart du XXI^e siècle verra les biens de notre Église être dépensés jusqu'au dernier pour que se poursuive tant que possible sa mission ? Ou allons-nous au contraire réussir à redimensionner et équilibrer l'édifice sans pour autant perdre le sens de notre engagement ? Voilà de grandes questions qui soutiennent en définitive tous nos débats et toutes nos décisions.

Personne n'a choisi le changement et la transition de société qui s'opère actuellement. Au milieu d'elle, EREN2023 se veut un processus joyeux et confiant, vécu dans la foi et l'espérance, mais ça n'en demeure pas moins une transition difficile, un exode, une conversion qui nous oblige au courage, à la détermination et au dépouillement. EREN2023 n'a donc rien de facile. C'est la réalité qui impose des choix. Et il y a 20 déjà, en 2003, cette même réalité s'imposait. Même si EREN2003 a laissé des cicatrices, sans sa mise en place, l'EREN n'aurait simplement pas tenu jusqu'ici.

La résilience est donc le propre de notre Église si créative au point qu'elle arrive, malgré son humble situation, à être source d'inspiration pour d'autres.

Les rapports présentés lors de cette 195^{ème} session ne sont que des fulgurances, des élans de vie, de notre Église qui se bat pour être dans ce monde témoin de Jésus-Christ.

Ensemble, nous débattons « critères » ce printemps. Critères du SICA avec un rapport sur sa mise en place et les clefs de répartition de ses EPT et de ses coûts. Nous parlementerons autour des critères du nouveau tableau des postes et des clefs de leur future attribution. Heureusement, un rapport plus « chaleureux » nous invitera à nous plonger dans un système d'échanges de chaires pour le moins prometteur et potentiellement porteur de bons fruits, dans le partage et la découverte.

Nous invitons les membres du Synode à voir au-delà des modélisations. Les rapports de cette session en sont truffés. Mais les modélisations ne sont pas « paroles d'Évangile », elles sont là pour donner une idée, pour montrer « ce que ça peut donner » et il serait dommageable de s'y crispier. J'en veux pour preuve qu'entre les premières projections EREN2023 dans les sessions de décembre 2021 et décembre 2022, les choses ont évolué et des prévisions ont dû trouver leurs correctifs. La direction est la même, mais le chemin s'est tantôt révélé plus ardu ou moins ardu que prévu selon les endroits. Nous avons eu la souplesse de nous y adapter. Nous continuerons ainsi !

En attendant les débats de la session du 5 juin 2024, le Conseil synodal se réjouit déjà de vous retrouver dans les trois séances de préparation des 15, 16 et 21 mai. Nous y préparons le Synode ensemble avec toujours le même objectif : trouver la juste voie, le bon chemin même s'il est étroit et fin.

Je vous souhaite, chères députées, chers députés, chers amies et amis, au nom du Conseil synodal une bonne lecture de ces rapports et vous transmets les chaleureuses et fraternelles salutations de votre Exécutif.

Président du Conseil synodal



Yves Bourquin

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

195^{ème} session du Synode

Mercredi 5 juin 2024 au Mycorama

Table des matières

Ordre du jour.....	p. 7
Invités à cette session	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2023.....	p. 10
Rapport n°2 du Conseil synodal : Rapport d'activité 2023	p. 11
Rapport n°3 du Conseil synodal : Rapport complémentaire sur le service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence (SICA)	p. 12
Rapport n°4 du Conseil synodal : Service interparoissial des cultes ou système d'échanges de chaires	p. 22
Rapport n°5 du Conseil synodal : Méthodes et critères de construction du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 et modifications des statuts paroissiaux y référant.....	p. 33
Rapport d'information n°6 du Conseil synodal : Célébrant-e-s réformé-e-s.....	p. 47
Rapport d'information n°7 du Conseil synodal : Ligne communicationnelle concernant les coûts réels d'un service funèbre (ou autre acte ecclésiastique)	p. 53
Dates à retenir	p. 56

Merci de tenir compte des délais suivants (détails voir p.9) :

Inscription au REPAS DE MIDI : **vendredi 24 mai à 12h**
par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch

Délai pour envoyer les QUESTIONS : **mercredi 29 mai à 12h**
par mail au président du Synode :
yves-daniel@cochand.ch

Délai pour déposer les AMENDEMENTS : **vendredi 31 mai à 8h**
par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch

Ordre du jour
195^{ème} Synode du 5 juin 2024
Mycorama

07h45	Café et croissants
08h15	Début de la session
11h15	Culte présidé par la députation du Val-de-Ruz
12h15	Repas
13h30	Reprise de la session
18h00	Fin de la session

1. Validations d'élections complémentaires de député-e-s et de suppléant-e-s
2. Élection d'un membre du Conseil synodal (selon procédure)
3. Commission de consécration : Ruth Letare et Gaël Letare
4. Informations du Conseil synodal
5. Rapport n°1 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2023 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen des comptes 2023
6. Rapport n°2 du Conseil synodal : Rapport d'activité 2023 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du rapport d'activité
7. Rapport n°3 du Conseil synodal : Rapport complémentaire sur le service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence (SICA)
8. Rapport n°4 du Conseil synodal : Service interparoissial des cultes ou système d'échanges de chaires
9. Rapport n°5 du Conseil synodal : Méthodes et critères de construction du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 et modifications des statuts paroissiaux y référant
10. Rapport d'information* n°6 du Conseil synodal : Célébrant-e-s réformé-e-s
11. Rapport d'information* n°7 du Conseil synodal : Ligne communicationnelle concernant les coûts réels d'un service funèbre (ou autre acte ecclésiastique)
12. Rapport d'information n°8 du Conseil synodal : Cibles Terre Nouvelle (*distribué en séance*)
13. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode
14. Questions des député-e-s (à transmettre, par mail, au président du Synode jusqu'au mercredi 29 mai 2024, yves-daniel@cochand.ch)

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

** Les rapports d'information marqués d'un astérisque feront l'objet d'une présentation orale du Conseil synodal si le temps le permet.*

INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'État

Conseil communal de Val-de-Ruz

Église évangélique réformée de Suisse

Conférence des Églises romandes

Conseil du Synode jurassien

Église réformée de Berne-Jura-Soleure

Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique-chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR LES DÉPUTÉS

- Député-e-s :**
- Les député-e-s sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session.
 - Les député-e-s qui arrivent en cours de session sont priés de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.
 - Les député-e-s qui partent en cours de session doivent avertir le président du Synode et le secrétariat pour une question de nombre de voix pour les votes.
 - Nous remercions les député-e-s d'aider la rédactrice du procès-verbal en se présentant et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance.

Carte de présence : A échanger à l'entrée contre la carte de vote.
Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum CHF 120.--). Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.

Empêchements : En cas d'empêchement, les député-e-s voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.

Carte de vote : Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les cartes levées. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.

Délai pour déposer les amendements : Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **vendredi 31 mai à 8h**, par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch.

Délai pour envoyer les questions : Le délai pour envoyer les questions est fixé au **mercredi 29 mai à midi** par mail au président du Synode : yves-daniel@cochand.ch.

Repas de midi :	Le repas est servi à Evologia. Une participation d'un montant de CHF 20.– est demandée aux député-e-s et aux auditeurs et auditrices. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch jusqu'au vendredi 24 mai à midi au plus tard.
------------------------	--

Invité-e-s : Les invité-e-s ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès du président du Synode.

Suppléant-e-s et auditeurs, auditrices : La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléant-e-s, auditeurs et auditrices.

Compte de résultat et Bilan 2023

En bref :

Contrairement aux résultats comptables, moins préoccupants que les budgets depuis plusieurs années, le déficit 2023 est supérieur de CHF 110'000.– par rapport au déficit prévu de CHF 1'231'932.–. Les comptes 2023 présentent un résultat déficitaire de CHF 1'348'319.69.

La perte d'exploitation de CHF 2'076'822.71 est diminuée grâce à l'apport des immobilisations de CHF 728'503.02. Les années précédentes, l'apport des immobilisations permettait de subventionner 7 EPT (env. CHF 1'100'000.–).

La perte d'exploitation de CHF 2'076'822.71 au lieu de CHF 2'641'432.–, soit une amélioration d'env. CHF 564'600.– s'explique principalement par une amélioration des recettes de CHF 448'000.–, grâce à une augmentation des dons et legs et de la contribution ecclésiastique des personnes morales, alors que celle des personnes physiques continue de baisser. Les charges sont maîtrisées.

La baisse des produits des immobilisations incorporelles est liée à la baisse des produits de participation. Une redéfinition du règlement de la société simple « Clos-de-la-Chapelle » sera discutée en automne 2024, afin de stabiliser ces produits.

Au niveau des charges des immobilisations corporelles, la baisse des loyers nets encaissés (- CHF 122'000.–) et l'augmentation massive des frais d'entretiens courants (+ CHF 388'000.–) sont les causes principales de la baisse des recettes.

Le document "Compte de résultat et Bilan 2023" se trouve en annexe.

1. Résolution

1. Le Synode accepte les Compte de résultat et Bilan 2023 et en donne décharge au Conseil synodal.

Rapport d'activité 2023

En bref :

Le Conseil synodal présente ici son rapport de gestion 2023, tel que le demande l'article 68 du Règlement général. Sa structuration est celle déjà adoptée pour le rapport 2022. Pour le Conseil synodal, elle semble optimale et permet une diffusion tant à l'interne qu'à l'externe de l'EREN.

Le rapport d'activité 2023 se trouve en annexe.

1. Résolution

1. Le Synode valide le rapport d'activité 2023.

Rapport complémentaire sur le service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence (SICA)

En bref :

Lors de sa 194^{ème} session en décembre 2023, le Synode approuvait et amendait le principe de la mise en place d'un service interparoissial de catéchèse de l'adolescence (SICA). Le Synode mandatait le Conseil synodal de lui présenter un rapport, contenant notamment les statuts du SICA à l'aide d'un portrait, un budget provisoire (pour les années 2025-2028), ainsi que des clés de répartition (pour le retrait d'EPT dans les paroisses et pour les coûts du SICA). Finalement, il s'agit de proposer un organe de recrutement.

1. Introduction

Les résolutions amendées de la 194^{ème} session du Synode (cf. point 2) donnent une orientation essentielle à la mise en place d'un service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence. Elles permettent au Conseil synodal de présenter un portrait du SICA. Ce qui est nouveau dans ce profil, par rapport aux décisions de décembre, c'est l'intégration de deux postes cantonaux dans le terrain interparoissial du SICA. Le Conseil synodal propose en effet d'élargir l'équipe du SICA d'un 1 EPT en y joignant les rôles du poste de formateur-trice de la jeunesse (0.5 EPT au tableau des postes) et du poste d'aumônerie des écoles supérieures (également 0.5 EPT au tableau des postes). Cette proposition vise à répondre au souci du Synode d'utiliser un maximum d'EPT pour le travail de terrain et permet également des synergies importantes. En effet, cela permet de considérer le travail avec les adolescent-e-s comme un tout qui est confié à une équipe interparoissiale. Pour faire rayonner le travail de cette équipe, il faut des lieux. Le Conseil synodal propose donc de fixer deux lieux particulièrement dédiés à la jeunesse, un dans le bas du canton à Neuchâtel et un dans le haut du canton à la Chaux-de-Fonds.

Pour la question du budget, il est nécessaire d'avancer sans chiffres précis, parce que les dépenses ne peuvent être qu'estimées. Le Conseil synodal propose donc d'accepter un budget prévisionnel couvert par un forfait par paroisse pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Les coûts réels seront connus après les deux premières années d'exercice et trouveront leur place dans le troisième rapport SICA prévu pour juin 2027.

Ce rapport présente également une clé pour extraire des EPT catéchétiques des paroisses et les transférer au SICA. Le SICA disposera donc de 4 EPT, 3 provenant des paroisses et 1 des postes cantonaux. Une deuxième clé servira, dès que le budget sera précisé, à partager les coûts de façon équitable entre les secteurs catéchétiques.

Finalement, le Conseil synodal propose de servir d'organe de recrutement et d'administrer directement le SICA pour la période de mise en place jusqu'en juin 2028. Une proposition pour la gouvernance du SICA sera présentée dans le rapport de juin 2027.

2. Rappel des décisions de décembre 2023

Ce rapport se base fortement sur les résolutions prises en décembre, qui sont rappelées ici.

RESOLUTION 194-D

Le Synode décide la création d'un service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence (SICA) dont la responsabilité s'étend de la préadolescence au début de l'âge adulte (12 à 20 ans environ). Le SICA veillera à ce que le lien avec la paroisse soit préservé par une personne référente jeunesse.

RESOLUTION 194-E

Le Synode charge le Conseil synodal de constituer le SICA, d'en définir la gouvernance et les tâches fondamentales en collaboration avec la plateforme KT élargie et d'en assurer la référence. Il charge également le Conseil synodal de constituer un organe de gouvernance dans lequel chaque secteur territorial est représenté.

RESOLUTION 194-F

Le Synode dote le SICA de 3 EPT qui seront soustraits de la desserte paroissiale lors de la constitution du SICA en début d'année 2025.

RESOLUTION 194-G

Le Synode charge le Conseil synodal de définir le budget global du SICA, les clés de répartition financière pour couvrir son déficit entre les diverses caisses cantonale et paroissiales et la clé de répartition du retrait des pourcentages catéchétiques de la desserte paroissiale.

RESOLUTION 194-H

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport décisionnel sur l'avancement des travaux en juin 2024, au plus tard en décembre 2024, et la validation des clés de répartition.

RESOLUTION 194-I

Le Synode décide de diviser le territoire cantonal en 4 secteurs pour mettre en place des foyers catéchétiques locaux. Au besoin ce découpage pourra être reconsidéré :

- La Chaux-de-Fonds / Hautes Joux
- Joran / La BARC / Val-de-Travers
- La Côte / Neuchâtel / Val-de-Ruz
- Entre-deux-Lacs.

RESOLUTION 194-J

Le Synode autorise le Conseil synodal à faire des expériences tests concernant un ou plusieurs lieux dédiés à la jeunesse dans les centres urbains du canton.

RESOLUTION 194-K

Le Synode charge le Conseil synodal de présenter un rapport de bilan décisionnel en juin 2027.

3. Portrait du service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence

Le portrait du SICA définit la mission et le fonctionnement du SICA :

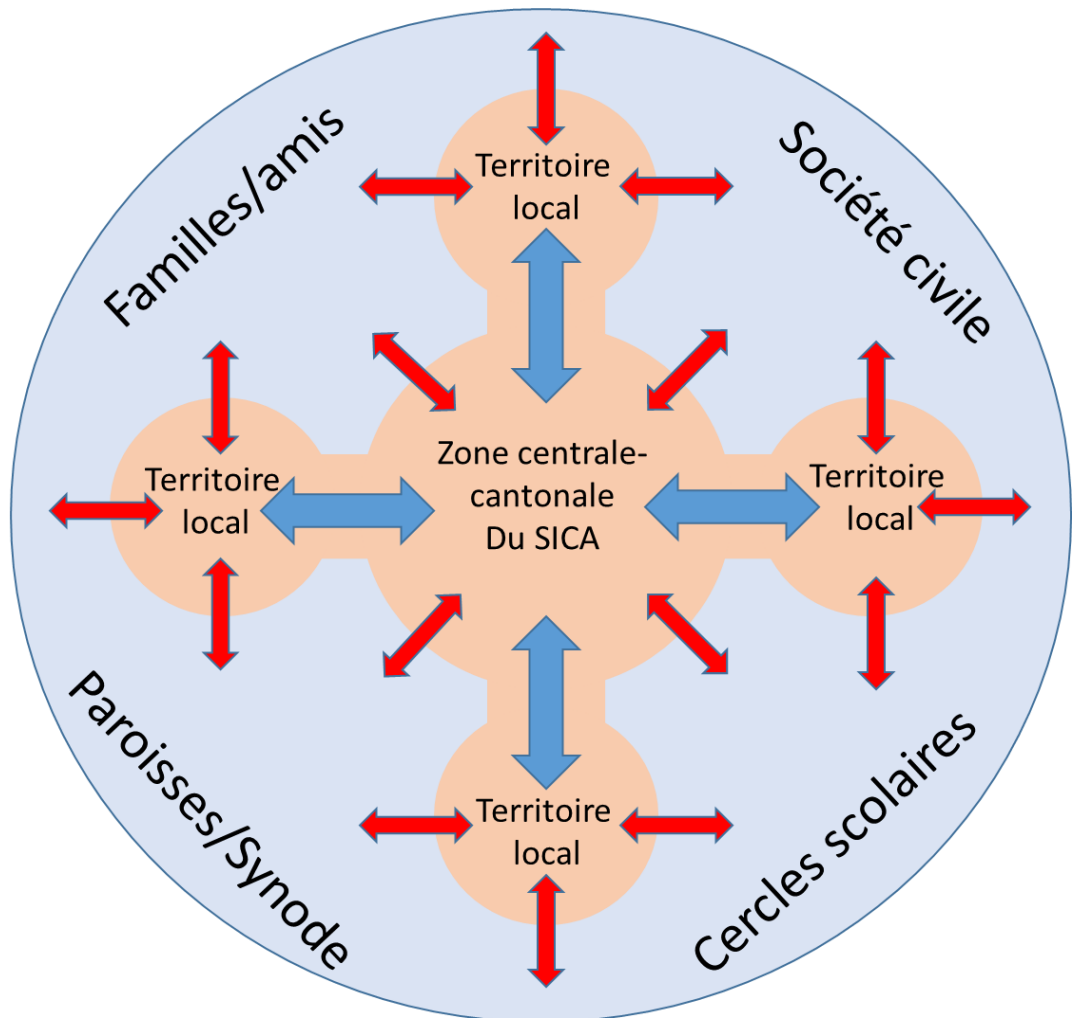
MISSION	<p>Mission</p>	<p>Le SICA est responsable de la catéchèse de l'adolescence sur l'ensemble du territoire de l'EREN. Il est également responsable de l'aumônerie des jeunes et des écoles et de la formation des moniteur-trice-s. Il répond donc aux besoins spirituels, communautaires et d'enseignements :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour l'âge de la catéchèse 12-15 ans.- Pour la formation des moniteur-trice-s 15-20 ans.- Pour l'âge de l'aumônerie des écoles 15-20 ans.
----------------	----------------	--

	Les bases réglementaires se trouvent aux art. 231m à 231u du Règlement général, infléchies par les décisions synodales prises lors du 194 ^e Synode du 6 décembre 2023.
Responsabilités principales	<p>Le SICA a les responsabilités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Offrir une catéchèse de qualité sur les différents territoires paroissiaux dans la continuité des catéchismes pratiqués jusqu'ici. Le SICA fonctionne pour cela en quatre secteurs : <ol style="list-style-type: none"> a. Hautes Joux – La Chaux-de-Fonds b. Val-de-Travers – Joran – La BARC c. Val-de-Ruz – La Côte – Neuchâtel d. Entre-deux-Lacs 2. Offrir une catéchèse de l'adolescence pour les 12-15 ans sur l'ensemble du canton. 3. Organiser et célébrer des cultes dédiés à la jeunesse et en particulier, en fin de parcours catéchétique, un culte de confirmation ou de bénédiction dans chacun des territoires. Le SICA organise les cultes jeunesse en collaboration avec les paroisses des territoires. 4. Organiser des camps et des week-ends pour les différentes tranches d'âge. 5. Organiser la formation des moniteur-trice-s (JEF/JAC). 6. Offrir des lieux d'écoute et de vécu communautaires pour les jeunes des aumôneries (15-20 ans). 7. Veiller à la promotion des activités de catéchisme en lien avec les paroisses et veiller à ce que chaque jeune du canton concerné puisse être informé et avoir la possibilité de s'y inscrire. Tenir à jour toutes les listes utiles : catéchumènes, moniteur-trice-s, bénévoles, etc. 8. Entretenir des liens avec les cercles scolaires et les écoles supérieures, au travers notamment d'aumôneries. 9. Entretenir des liens réguliers avec les parents et les familles des jeunes inscrits en catéchisme. 10. Collecter, construire et faire évoluer le matériel d'animation catéchétique : plans de séquence, supports d'animation, matériels, décors, costumes, etc. 11. Mettre en place des lieux phares dédiés aux jeunes, un dans le bas du canton à Neuchâtel et un dans le haut du canton à la Chaux-de-Fonds. 12. Dans chaque territoire, dédier un ou deux lieux de rassemblement identifiés pour la catéchèse, en prenant en compte la centralité, l'accessibilité des transports et la polyvalence (par exemple, en privilégiant un complexe comprenant temple ou chapelle et plusieurs salles à proximité immédiate).
Objectifs	L'objectif est de remplir la mission des paroisses et de l'EREN auprès des jeunes à savoir : transmettre et enseigner la foi et créer des espaces d'écoute, de rencontre et de célébration.
Publics-cible	Le public cible est la jeunesse réformée et non-réformée du canton de Neuchâtel.

L'âge de la catéchèse : 12-15 ans dans un but d'enseignement religieux et de préparation à la confirmation ou à la célébration de la fin du catéchisme.

L'âge de l'aumônerie et de la formation des moniteur-trice-s : 15-20 ans, dans un but de formation, de collaboration, d'écoute et de rencontre.

Organisation



En bref : Le SICA est organisé en deux zones : une zone centrale dont la mission et les tâches s'étendent à l'entier du canton et une zone interparoissiale en quatre territoires (secteurs locaux). Le SICA cantonal est responsable des lieux phares de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds et de l'aumônerie des écoles secondaire II et supérieures, tandis que les territoires sont responsables de groupes de jeunes locaux et du lien avec les cercles scolaires.

Organisation de la zone centrale-cantonale :

La zone cantonale du SICA s'appuie sur une équipe de ministres à haut pourcentage dédié (minimum 0.6 EPT, maximum 0.8 EPT) ayant mission de la catéchèse globale sur le canton.

Quatre ministres de la zone centrale-cantonale sont référents d'un territoire.

Les territoires locaux :

Les leçons de catéchisme ont lieu sur les territoires locaux à proximité des lieux

	<p>d'habitations de jeunes. Elles sont la continuité de la catéchèse paroissiale d'avant 2025 et forme à ce titre la première charge du SICA.</p> <p>Chaque territoire local s'appuie sur des personnes-relais en paroisse (soit des personnes bénévoles soit des permanent-e-s avec un petit pourcentage dédié au SICA). Ces personnes-relais créent le lien avec les paroisses locales et appuient le travail du SICA sur le territoire surtout pendant la période de transition (janvier 2025-juin 2028).</p> <p>Organes opérationnels :</p> <p>Pour une période de transition jusqu'en juin 2028, l'équipe de professionnel-le-s du SICA est nommée et encadrée par le Conseil synodal. Cette équipe à la charge de mettre en place un fonctionnement général pour remplir la mission et pour proposer une gouvernance et des organes opérationnels.</p>
--	---

RESSOURCES	Autonomie décisionnelle	Le SICA est autonome dans l'organisation de son travail. L'équipe du SICA travaille sous la responsabilité du Conseil synodal, par son ou sa référent-e jeunesse et famille. Le budget est validé par le Conseil synodal.
	Ressources en personnes	Le SICA a à disposition 4 EPT. Il est composé d'au minimum 5 postes à haut pourcentage (60%-80%) et de postes à petit pourcentage (10%-20%). Chaque haut pourcentage est responsable d'un secteur. Les secteurs sont dotés de pourcentage en fonction de leur taille tant territoriale qu'en nombre de catéchumènes (cf clé spécifique). Par ailleurs, le SICA est soutenu par les équipes de moniteur-trice-s ainsi que de bénévoles adultes qui s'impliquent dans la jeunesse.
	Ressources financières	Les salaires sont pris en charge par la caisse centrale, les frais de fonctionnement sont pris en charge par les caisses paroissiales et centrale selon la clé de répartition.
	Ressources en locaux	<p>Les paroisses mettent gratuitement à disposition du SICA leurs locaux pour la tenue des rencontres de catéchèse en fonction des besoins.</p> <p>Le SICA dispose idéalement des bureaux communs à Neuchâtel. Il dispose également de ce lieu comme centre jeunesse pour l'aumônerie des jeunes et des écoles. Le but est d'y établir un lieu d'accueil, de rencontre, de réunion pour préparer les catéchismes dans les secteurs et de célébrations.</p> <p>Le SICA dispose idéalement d'un lieu à la Chaux-de-Fonds dans ces mêmes buts.</p>
	Organisation et liens	Jusqu'en juin 2028, le SICA travaille sous la responsabilité du Conseil synodal directement et notamment du dicastère jeunesse et famille.
	Capacités, savoir-faire et talents	L'équipe du SICA doit pouvoir compter sur les compétences suivantes : compétence pédagogique, connaissances théologiques, compétence en exégèse, animation de groupe, communication écrite, capacité d'écoute, empathie, gestion administrative, suivi de projet, créativité, gestion d'équipe, sens de la délégation, organisation, planification, charisme, capacité à synthétiser l'information, à vulgariser l'information, capacité à présider des séances, sens des chiffres et de la comptabilité, etc.
	Problématiques et obstacles	<ul style="list-style-type: none"> - Atteindre les jeunes et les familles est devenu difficile. - La démotivation face à la base de la participation est un frein à l'épanouissement tant des jeunes impliqué-e-s que des permanent-e-s.

4. Budget provisoire du SICA

Le budget du SICA est défini par deux facteurs : les frais des activités catéchétiques (camps, week-ends, séances de catéchèse, etc.) d'une part, les frais de fonctionnement et professionnels d'autre part. Aucun de ces frais n'est nouveau, ils correspondent d'une part à ce que coûtait la catéchèse en paroisse de façon très visible, à savoir les frais liés directement aux activités catéchétiques et d'autre part à la partie plus discrète des frais professionnels notamment, qui étaient mêlés aux frais des permanent-e-s engagés en paroisse avec d'autres charges. Les frais ne peuvent pas encore être totalement définis mais peuvent être estimés et devront être précisés dans le rapport de juin 2027. Pour établir un budget plus précis, le Conseil synodal doit pouvoir compter sur la collaboration des paroisses et notamment de leurs services comptables.

Les frais liés aux activités

Sur la base des chiffres d'un des secteurs actuels, les frais peuvent être estimés autour des CHF 70'000.- par année. Ce chiffre couvre l'actuel précatéchisme (12-13 ans) et le catéchisme (14-15 ans) et notamment les frais des camps et des week-ends pour lesquels différentes paroisses ont des manières très différentes de faire contribuer les participant-e-s.

Estimation des frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement devront être précisés. Pour l'instant ces frais (comme les frais professionnels) ne sont pas toujours visibles dans les paroisses. Les frais de bureau par ex. ne sont que rarement imputés aux activités directement mais considérés comme un tout pour un-e ministre engagé, dès le moment que les permanent-e-s du SICA auront leur lieu d'insertion principal dans un service interparoissial cela rendra visible ces frais. Estimation à CHF 5'000.-.

Les frais de location des locaux mis à disposition du SICA devront être ajoutés à ces chiffres, pour permettre une transparence sur les coûts réels du SICA.

Estimation des frais professionnels

Les frais professionnels couvrent les frais administratifs de téléphonie, de déplacements et d'informatique. Les déplacements seront plus chers dans le nouveau modèle, mais cette augmentation est compensée par la baisse de taux engagé en catéchèse (3 EPT au lieu de 4,6 EPT en 2023). Estimation à CHF 15'000.- par année.

Revenus du SICA

- Les frais d'inscriptions des catéchumènes (notamment pour les camps et les week-ends) à définir par le SICA. Estimation à CHF 21'000.- par année (calculé avec CHF 300.- par participant-e-s).
- Les collectes des cultes spécifiquement dédiées à la jeunesse (retour de camps, confirmation/bénédiction des catéchumènes). Estimation à CHF 25'000.- par année.
- Une éventuelle participation des moniteur-trice-s.
- À cela s'ajoute la volonté du Conseil synodal de trouver des financements extérieurs.

Budget estimé

Ce budget estimé sert uniquement de base pour les années de transition, à savoir les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Il sera corrigé par une étude approfondie, qui permettra de présenter un budget global dans le rapport de juin 2027. Pour ce budget

provisoire, les coûts sont estimés à CHF 90'000.– par année et le revenu à CHF 46'000.–. Les coûts non couverts s'élèvent donc à CHF 44'000.–. Le Conseil synodal prévoit de diviser ces coûts entre la caisse centrale et les paroisses. Le Conseil synodal propose de fixer la participation des paroisses à CHF 25'000.– par année répartie selon la clé de répartition. Une autre façon de diviser ces coûts sera présentée lors du rapport de juin 2027.

5. Clé des EPT retirés dans les paroisses en faveur du SICA

En attendant l'introduction du nouveau tableau des postes, des EPT doivent être retirés de l'actuel tableau des postes pour permettre la mise en place du SICA dès janvier 2025. Comme la catéchèse est un effort commun, ces EPT seront retirés de façon linéaire avec un taux fixe correspondant à 10,5% du tableau des postes paroissiaux (à savoir 3 EPT des 28,5 engagés dans les postes paroissiaux). Pour chaque paroisse cela signifie :

La BARC :	2 EPT	0,2 EPT
Joran :	3,5 EPT	0,4 EPT
Val-de-Travers :	3 EPT	0,3 EPT
Entre-deux-Lacs :	3,5 EPT	0,4 EPT
La Chaux-de-Fonds :	5,5 EPT	0,6 EPT
Hautes Joux :	2,5 EPT	0,25 EPT
Val-de-Ruz :	3 EPT	0,3 EPT
La Côte :	1,5 EPT	0,15 EPT
Neuchâtel :	4 EPT	0,4 EPT
Total	28,5 EPT	3 EPT

6. Clé de répartition du SICA

Cette deuxième clé sert à définir la répartition des coûts du SICA et permet de donner un ordre de grandeur aux différents secteurs. Elle se base sur deux critères :

- La population jeune sur le territoire paroissial (le calcul se base sur la population résidente entre 0-18 ans puisqu'elle sera dans la tranche d'âge concernée par le SICA, source statistiques cantonales de 2022).
- Le nombre de jeunes catéchisés en 11H dans la période 2019-2023.

6.1 Premier critère

La population entre 0-18 ans résidant sur chaque territoire paroissial avec cumul des communes, qui forment une paroisse. Le premier nombre représente la population mineure de chaque paroisse et le deuxième le pourcentage par rapport au nombre cantonal (35'590 représentent donc 100%). NB : La Côte et Neuchâtel ne peuvent être séparés parce que les nombres sont fournis par commune (Valangin y est également inclus).

La BARC :	2'211	6,2%
Joran :	3'998	11,2%
Val-de-Travers :	2'335	6,5%
Entre-deux-Lacs :	4'417	12,4%
Hautes Joux :	2'949	8,3%
La Chaux de Fonds :	7'243	20,4%
Val-de-Ruz :	4'087	11,5%
Neuchâtel et La Côte :	8'350	23,5%
Total :	35'590	100%

6.2 Deuxième critère

Le nombre de jeunes en 11H catéchisés pendant la période d'observation de 2019-2023 (source le rapport n° 2 du Synode 194)

La BARC :	32	7,3%
Joran :	63	14,3%
Val-de-Travers :	59	13,3%
Entre-deux-Lacs :	98	22,3%
Hautes Joux :	33	7,5%
La Chaux-de-Fonds :	25	5,7%
Val-de-Ruz :	54	12,3%
Neuchâtel et La Côte	47+29= 76	17,3%
Total :	440	100%

6.3 Résultat

La clé applicable pour le SICA formée par ces deux critères et pondération des secteurs (deux grands secteurs de ~30% et deux petits de ~20%)

La BARC :	6,2% et 7,3%	7 %
Joran :	11,2% et 14,3%	13 %
Val-de-Travers :	6,5% et 13,3%	10 %
Secteur Ouest		30%
Entre-deux-Lacs :	12,4 et 22,3%	17 %
Secteur Est		17%
Hautes Joux :	8,3% et 7,5%	8 %
La Chaux de Fonds :	20,4% et 5,7%	13 %
Secteur Nord		21%
Val-de-Ruz :	11,5% et 12,3%	12 %
Neuchâtel et La Côte :	23,5% et 17,3%	20 %
Secteur Sud		32%

6.4 Conclusion

La pondération permet l'émergence de deux grands secteurs (Ouest et Sud) et de deux plus petits (Nord et Est). Elle sera recalculée tous les quatre ans et est donc valable pour 2025-2029.

7. Intégration des postes cantonaux

Le Conseil synodal propose d'intégrer deux postes cantonaux au SICA, à savoir le poste de responsable de la formation jeunesse à 0,5 EPT au tableau des postes et le poste de l'aumônerie des écoles secondaire II et supérieures, également à 0,5 EPT au tableau des postes. Outre le fait de renforcer l'équipe du SICA, cela permet de décloisonner des sphères de travail très proche.

7.1 Le poste de responsable de la formation jeunesse

Le manque de lien entre le poste de la formation jeunesse et le terrain paroissial a souvent été relevé et s'est résolu actuellement grâce au cumul d'un poste de catéchèse

paroissial avec ce poste. Pour garantir ce lien, le Conseil synodal propose d'intégrer les responsabilités liées à ce poste au SICA. L'équipe du SICA aura donc un mandat commun de former les moniteur-trice-s (JEF/JAC). La place de ce poste au sein du SICA permet un lien évident avec les secteurs et un suivi des moniteur-trice-s depuis le début de leur catéchèse de l'adolescence avec la même équipe.

7.2 L'aumônerie des écoles secondaire II et supérieures

L'immense défi de cette aumônerie est la solitude de l'aumônier et l'absence de lien avec les terrains paroissiaux, notamment avec les moniteur-trice-s qui étudient dans les écoles, lycées et universités. L'idée d'intégrer cette tâche au SICA permet de renforcer ces liens et d'intégrer les aumôniers dans une équipe. Il est notamment envisageable que plusieurs membres de l'équipe aient un rôle d'aumônier pour une école ou université qui se trouve dans leur secteur. L'émergence de centres dédiés à la jeunesse (cf point 7) soutient ce travail d'aumônerie en créant des espaces d'écoutes et de convivialité. L'incorporation de ce poste introduit également une responsabilité œcuménique dans le SICA. Un seul membre du SICA servira de vis-à-vis pour une institution et il ne pratiquera aucune forme de prosélytisme au sein de l'institution qui l'accueille.

8. Les centres dédiés à la jeunesse

Pour favoriser un nouveau souffle pour la jeunesse réformée du canton, le Conseil synodal est persuadé qu'il faut deux éléments : la continuité de la catéchèse sur le territoire paroissial et l'émergence de centres spécifiquement dédiés au travail avec l'adolescence. Le Conseil synodal souhaite l'installation d'un centre en ville de Neuchâtel à proximité des écoles, de l'université et de la gare. Ce lieu deviendra ainsi un lieu de travail commun pour l'équipe du SICA, notamment pour préparer les catéchismes paroissiaux, les week-ends et les camps. Mais aussi un lieu d'accueil et d'écoute pour les adolescent-e-s qui fréquentent les écoles et un lieu de célébration pour des cultes spécifiquement dédiés à la jeunesse.

Le Conseil synodal souhaite l'émergence d'un lieu dans le haut du canton qui permette également d'accueillir et de réunir des jeunes. Il prévoit d'installer ce lieu à la Chaux-de-Fonds et étudie encore plusieurs options.

Ces centres ont un fort potentiel de rayonnement et de collaboration œcuménique que le Conseil synodal souhaite développer

9. Organe de recrutement pour les postes en catéchèse

Le Conseil synodal estime qu'il est de sa propre responsabilité d'être cet organe et de procéder directement au recrutement des postes en catéchèse, particulièrement nécessaire dans la première phase de constitution. Un mode de gouvernance sera proposé en juin 2027, qui sera ratifié par le Synode.

10. Résolutions

1. Le Synode décide d'intégrer la mission de la formation des jeunes au sein de SICA et intègre le poste correspondant (0.5 EPT).
2. Le Synode décide d'intégrer la mission de l'aumônerie des écoles secondaire II et supérieures au sein de SICA et intègre le poste correspondant (0,5 EPT).
3. Le Synode charge le Conseil synodal, en collaboration avec le SICA, de créer deux centres « jeunesse », un à Neuchâtel et un à la Chaux-de-Fonds.
4. Le Synode valide la clé des EPT retirés dans les paroisses en faveur du SICA.
5. Le Synode valide la clé de répartition du SICA par secteur et accepte sa réévaluation tous les quatre ans. Le Synode accepte que cette clé serve à répartir les coûts de la catéchèse de l'adolescence pris en charge par les paroisses.
6. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un nouveau rapport SICA en juin 2027 comprenant notamment le budget global et la gouvernance du SICA.
7. Le Synode accepte que le Conseil synodal recrute et dirige le SICA pendant la période d'établissement du SICA transition (2025-2028).
8. Pour l'établissement du budget global, le Synode enjoint les paroisses et notamment leurs services comptables, de communiquer leurs chiffres et résultats concernant le travail jeunesse.
9. Pour les années scolaires transitoires (2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028), le Synode accepte de répartir CHF 25'000.– à la charge des paroisses pour les frais du SICA. Ces frais sont répartis selon la clé. La participation des paroisses sera réévaluée lors de la mise en place du budget global.

Service interparoissial des cultes ou système d'échanges de chaires

En bref :

Lors de la 192^{ème} session du Synode, l'assemblée des député-e-s a validé la résolution suivante dans le cadre du rapport « Le processus EREN2023 dans les paroisses » : *Le Synode charge le Conseil synodal de constituer un groupe de travail pour la mise en place d'un service des cultes ou d'un système d'échanges de chaires. Le Conseil synodal présentera un rapport au Synode de décembre 2024.* (192-E) Le présent rapport rend compte, avec un semestre d'avance, des options retenues par le Conseil synodal sur la base des travaux du groupe de travail.

1. Introduction

Le culte est une des missions fondamentales et donc première de toute Église, l'EREN n'en fait pas exception. Il est l'occasion hebdomadaire de la rencontre de la communauté autour de la Parole de Dieu, de la prière et de la louange. C'est pourquoi, ce rapport est essentiel. Il semble organisationnel au premier abord, mais il dessine avant tout les lignes d'une ecclésiologie de la célébration du culte axée autour de la rencontre et des liens d'unités de notre Église, via les ministres qui célèbrent.

Présenté déjà au Synode 191 de décembre 2022, le rapport du Conseil synodal « Le processus EREN2023 dans les paroisses » esquissait la première impulsion de ce que pourrait apporter à l'EREN un service interparoissial des cultes (SIC), à savoir un système organisé qui prendrait en charge la plupart des cultes ordinaires du canton et cela de façon interparoissiale. Le Conseil synodal à ce moment-là, le voyait ainsi :

« Au niveau paroissial : les paroisses restent maîtresses de leur politique culturelle globale et du tableau des cultes (nombres, lieux, etc.). Les ministres référents des paroisses sont invités à célébrer dans leur paroisse lors des cultes festifs et des cultes événementiels paroissiaux. En dehors de ces cultes festifs, les ministres paroissiaux (du quota de base) sont appelés à célébrer de temps en temps le culte ordinaire et surtout d'accompagner et de prendre soin de la communauté culturelle par leur présence. Par contre, les ministres paroissiaux ne sont plus tenus de célébrer l'ensemble des cultes du territoire.

Le niveau interparoissial du service du culte : pour le Conseil synodal, il s'agit là de créer un pool de ministres qui aiment le culte, qui sont reconnus pour leur talent de prédicateurs (qu'ils soient pasteurs ou diacres) et qui sont prêts à être itinérants dans le canton, et donc prêts également à rencontrer des communautés variées et leur donner le culte.

Concrètement, chaque paroisse bénéficiera d'un certain nombre de cultes par an auprès du service des cultes. Lorsqu'une paroisse établira son tableau des cultes, elle pourra faire sa demande auprès du service des cultes pour obtenir que des célébrants de ce service viennent donner le culte chez elle. » (Extraits : Rapport n°3 du Synode 191, p. 22 du document groupé).

Pour le Conseil synodal, les buts d'un tel service étaient les suivants (listé dans le rapport cité ci-dessus):

- *Les paroisses continuent d'avoir une offre culturelle riche.*
- *Les pasteurs, diacres et célébrants qui ont des pourcentages dans le service des cultes sont reconnus pour leur amour et leur talent de la prédication.*
- *Les théologies des célébrants ne sont plus cantonnées à une paroisse, d'où une diversité souhaitable d'un bout à l'autre du canton pour l'Église réformée.*
- *Les célébrants font connaissance avec des assemblées culturelles à un niveau plus large qu'uniquement paroissial. De même, les paroissiens d'un lieu rencontrent une variété de célébrants.*
- *Les célébrants étant itinérants, les spécificités des paroisses demeurent. Ils s'adaptent en partie à la paroisse d'accueil. Paroisses et prédicateurs s'ajustent. En parallèle, les ministres des paroisses continuent de prêcher dans leur paroisse de temps en temps et surtout aux occasions spéciales et aux fêtes.*
- *Les ministres en paroisse sont attendus dans l'assistance du culte aussi pour accueillir le célébrant du jour et faire le liant communautaire.*
- *Les paroisses reçoivent un quota de cultes annuel ou semestriel.*
- *Les ministres ayant un pourcentage au service des cultes interparoissial ont dans leur cahier des charges le nombre de cultes à célébrer.*
- *Les célébrants du service des cultes se retrouvent régulièrement pour s'organiser et traiter des points d'ajustements les concernant, ils constituent une sorte de collègue.*
- *Ils ont la possibilité de reprendre leur prédication.*
- *Les paroisses peuvent établir des retours sur les célébrants pour les bilans professionnels.*

Le rapport « Processus EREN2023 dans les paroisses » a été traité en deux temps selon la procédure dite par adhésion que permet le Règlement général. C'est pourquoi, lors d'une journée synodale tenue le 6 mai 2023 à Cernier (Evologia), plusieurs membres du Synode et des Conseils paroissiaux de l'EREN accompagnés de paroissien-ne-s de tous âges ont eu loisir de parler des propositions que contient ce rapport et notamment celle d'un service interparoissial des cultes organisé sur la globalité du canton.

Ce sujet a créé une vive réaction, positive sur le fond et les enjeux, mais plutôt réservée quant à une mise en place trop rigide. C'est pourquoi, le Conseil synodal, lors de la votation finale du rapport en juin 2023 (192^e session) a proposé la résolution 192-E, citée ci-dessus, qui mandate un groupe de travail pour faire l'étude de divers modèles. Cette résolution a reçu l'adhésion du législatif de l'EREN.

Un groupe de travail s'est donc retrouvé lors du 1^{er} semestre 2024 à quatre reprises, sous la conduite du président du Conseil synodal, pour établir des buts et des critères partagés et étudier certains modèles pour que le Conseil synodal puisse en proposer un valable à l'assemblée. Ce groupe a réuni huit personnes, ministres et laïques, soit : Christophe Allemann (pasteur), Yves Bourquin (Conseil synodal), Françoise Dorier (pasteure), Dominique Jan Chabloz (présidente de paroisse), Raoul Pagnamenta (pasteur), Christine Pédroli-Parisod (prédicatrice laïque), Didier RoCHAT (prédicateur laïque) et Pascal Wurz (pasteur). Le Conseil synodal profite de ce rapport pour remercier chaleureusement ces personnes pour leur travail.

Les travaux du groupe ont été fructueux, ils vous sont présentés ici :

2. Recommandations et critères établis par le groupe de travail

Le premier travail effectué par le groupe a été de dessiner les lignes fondamentales et les points d'attention identifiables.

Dans son ensemble, le groupe voit l'opportunité d'une mobilité au sein des célébrant-e-s du culte (ministres actifs, retraité-e-s et prédicateur-trice-s laïques) dans l'EREN. Cet aspect fondamental déjà mis en avant dans le rapport du Conseil synodal n'est pas remis en question. Imaginer un service du culte ou un système d'échange de chaire dans l'EREN est pertinent et pourrait s'avérer très profitable et fructueux sur le plan du dynamisme communautaire. Un système le permettant est donc une opportunité tant pour les paroissien-n-s que pour les célébrant-e-s car il se veut porteur :

- d'enrichissement mutuel
- d'ouverture
- de rencontres
- de prise de conscience de l'unité
- de reconnaissance des dons
- de sentiment d'appartenance

Un pareil système doit permettre, s'il est bien ordonné, de libérer la créativité de la paroisse qui accueille, dans le sens où la communauté paroissiale retrouve son rôle d'accueillante et vit diverses sortes de cultes (des cultes où c'est elle qui est reçue par son-sa ministre et des cultes où c'est elle qui reçoit un-e ministre invité).

Le système doit être au service de la vie communautaire : la communauté accueille et le-la célébrant-e est accueilli. Il ou elle donne un message à cette communauté (sans forcément en être). Cela responsabilise la communauté qui accueille et cela décloisonne le-la ministre qui peut aussi être plus libre dans son itinérance.

Le gain de temps est certes un élément souhaité mais il ne porte pas le but même du système. Il est de la responsabilité d'une Église de consacrer le temps adéquat à la prédication de l'Évangile. Les paroisses doivent rester maîtresses du tableau des cultes avec les ressources dont elles disposent : ministres paroissiaux, ministres externes, prédicateur-trice-s laïques, ministres retraités.

Le système doit permettre aussi une optimisation des ressources. Un travail théologique doit pouvoir servir à plusieurs communautés. Il favorise donc potentiellement le murissement et l'approfondissement théologique.

Dans la construction du système, la diversité des lieux de culte doit pouvoir être respectée, cela signifie que le-la célébrant-e qui vient donner le culte dans un lieu doit s'adapter à l'esprit du lieu. De même, le lieu doit l'accueillir sans discrimination de sa personne ou de sa théologie, vu que c'est précisément la diversité qui est la valeur ajoutée de ce projet. La paroisse accueillante reste maîtresse de sa pratique cultuelle mais elle doit être ouverte si un-e ministre, par exemple a un projet particulier. Les cultes devront donc être portés en partenariat entre la paroisse accueillante et le-la célébrant-e « externe » qui vient célébrer. Des contacts doivent être pris pour favoriser de vrais échanges. Le système doit permettre d'avoir des coordonnées de contact claires.

Pour le groupe de travail, il est impératif que la souplesse soit la force du système : souplesse des ministres et des paroisses dans l'accueil des un-e-s et des autres. C'est un exercice

d'adaptabilité. Un point fort est bien sûr la surprise (si possible bonne !). La découverte doit être valorisée auprès de la communauté qui accueillent des célébrant-e-s « externes ».

Le groupe considère que le système doit avoir un cadre institutionnel clair et ne pas simplement être au bon vouloir des paroisses qui enverraient des ministres. Ce doit être plus cadré qu'un simple système d'échanges de chaire paroissial mais pas forcément rigide et pas non plus nécessairement mis sur un niveau interparoissial. Les échanges doivent être planifiés et coordonnés. Par ailleurs, le groupe souhaite que les prédicateur-trice-s laïques puissent trouver une place dans le système et soient impliqués, y compris les ministres retraités qui célèbrent encore. Le système doit être ouvert à des ministres en charge d'aumôneries qui souhaiteraient prêcher ou des ministres du SICA.

Le système doit permettre d'assurer une vie cultuelle même en cas de vacances ministérielles dans une paroisse ou de dysfonctionnement paroissial. Il doit faire disparaître le service de remplacement des cultes géré par l'EREN (sauf pour les vacances de postes ou les arrêts de longue durée) et prendre en charge la gestion globale des empêchements ponctuels.

Le groupe a également mis le doigt sur certains points d'attention particuliers :

Le système ne doit pas être chronophage au niveau organisationnel. Il doit être équitable. Les autorités paroissiales devront toutes jouer le jeu.

Enfin, la question de l'évaluation des ministres du culte a intéressé le groupe de travail car elle est délicate. Par qui ? Sur quels critères ? et comment ? Il doit y avoir un lieu de dépôt pour les difficultés rencontrées. Les communautés ont le droit d'être critiques envers les ministres. Les ministres ont le droit d'être critiques envers les communautés. La question est : comment cadrer cela pour en faire quelque chose de constructif et de sain ?

3. Modélisations testées par le groupe de travail

Les critères et recommandations donnés dans le chapitre précédent ne peuvent pas être tous honorés dans un seul et même système. Des pondérations doivent être faites de même que des choix et des renoncements. Pour le dire simplement, au terme de ce premier travail d'établissement des principes fondamentaux, le groupe ne pouvait encore trancher entre l'option la plus profitable : système d'échanges de chaires organisé par les paroisses ou service des cultes géré sur le plan interparoissial pour tout le canton. Il a donc étudié les deux modèles :

a. Système d'échanges de chaires :

Ce système permettrait de laisser les cultes à l'entière responsabilité des paroisses, ce qui a toujours été le cas jusqu'à présent, tout en favorisant les liens interparoissiaux et la richesse cultuelle. Dans ce système, le futur tableau des postes ne contiendrait donc pas de postes interparoissiaux spécifiques pour les cultes.

Le système pourrait être organisé de façon claire grâce à un tableau perpétuel. Un dimanche par mois (le troisième semble le plus propice) pourrait être le dimanche des échanges de chaires. Une grille annuelle devrait établir quelle paroisse envoie un-e de ses ministres à quelle autre paroisse. Cela signifierait qu'il y aurait huit dimanches (parfois sept en raison des fêtes mobiles) d'échanges de chaires par an, selon, par exemple, le modèle perpétuel donné en annexe. Le système est on ne peut plus simple, les paroisses se réfèrent au tableau établi.

Ce système offre de nombreux avantages et semble répondre à un très grand nombre de recommandations et critères établis par le groupe de travail.

Cependant, il a trois inconvénients :

1. Étant purement géré à l'interne des paroisses, il ne permet pas (sauf correctifs ad hoc) l'intégration des ministres du SICA ou des services cantonaux qui souhaiteraient célébrer des cultes en plus de leur mandat principal et recevoir un pourcentage de travail pour cela.
2. Il ne permet pas d'assurer un service cultuel dans une région ou une paroisse qui se trouverait momentanément en vacances de postes. Il compte donc sur le fait qu'au sein de l'EREN la situation soit globalement saine et équilibrée. Il n'a pas la fonction de remédier aux problèmes qui sont actuellement ceux du service de remplacement.
3. Il n'intègre pas particulièrement les ministres retraités et les prédicateur-trice-s laïques dans le système. Il est plutôt axé sur les ministres en poste, bien qu'il ne soit pas impossible qu'une paroisse décide en circonstances particulières d'envoyer un-e de ses ministres retraités ou prédicateur-trice-s laïques.

Ces trois écueils ne sont pas rédhibitoires, mais il faudra leur apporter, si faire se peut, les correctifs qui s'imposent. Le système est très valable de par sa simplicité et son efficacité.

b. Un service interparoissial des cultes :

Le groupe a également examiné l'option qui était celle du Conseil synodal en 2022 : celle de créer un service interparoissial des cultes organisés sur l'ensemble du canton.

Dans ce cas, les postes ministériels dévolus à ce service seraient, comme pour le SIAD et le SICA, mis hors du tableau des postes paroissial et montés au niveau interparoissial. Les risques principaux de ce modèle sont au nombre de deux :

1. Il est plus complexe à mettre en place et à gérer qu'un système d'échanges de chaires.
2. Comme il établit un niveau interparoissial, la gestion du tableau des cultes dépend en grande partie des ministres du service, il est possible que la communauté paroissiale perde un peu du lien de proximité avec « son-sa ministre ». Cependant, ce risque pourrait aisément donc trouver sa correction, d'une part en permettant aux ministres du service des cultes de prêcher aussi dans leur paroisse dans une proportion équilibrée et, d'autre part en évitant que tous les cultes ordinaires de l'année soit pris en charge par le service, laissant ainsi des cultes aux ministres paroissiaux. C'est une question de proportion, directement liée au nombre d'EPT que l'EREN lui mettra à disposition. C'est pourquoi, le groupe de travail a d'emblée proposé que le service interparoissial des cultes, s'il devait voir le jour, devrait commencer plutôt modestement, pour que les paroisses continuent d'avoir la responsabilité de la plus large part des cultes ordinaires et festifs de l'EREN.

Admettons que 1,5 EPT (le groupe a considéré ce chiffre optimal au niveau de l'équilibre entre les chances et les risques) soient dévolus à ce service interparoissial des cultes. Cela représente - si on admet que le temps consacré à un culte est de 10 heures - environ 260 à 270 cultes par an (sur les 700 cultes annuels célébrés dans l'EREN).

Chaque paroisse recevrait un quota de cultes en fonction d'une clef établie sur deux variables qui donnerait le prorata : le nombre de paroissien-ne-s et le nombre de cultes célébrés annuellement dans la paroisse (car certaines paroisses ont la nécessité de faire deux cultes ou plus par dimanche).

À nouveau, le service interparoissial des cultes ne prendrait en charge (sauf exceptions lorsqu'il vient en aide à une paroisse en particulier) que des cultes ordinaires, étant attendus que les cultes festifs sont laissés exclusivement à la charge des ministres paroissiaux.

Concrètement, si l'EREN souhaitait mettre en place un service interparoissial des cultes, il devrait avoir la modélisation suivante :

1. Cadre de base :
 - a. Le Synode attribuerait 1,5 EPT à ce service.
 - b. Cette desserte serait séparée en pourcentage de 0.2 EPT de 0.1 EPT. Le service interparoissial des cultes serait donc composé au minimum de 8 ministres et au maximum de 14 ministres.
 - c. 0.2 EPT représente 36 cultes par an (donc en moyenne 3 par mois) ; 0.1 EPT représente 18 cultes par an.
 - d. Un-e des ministres du service interparoissial des cultes à 20% serait déchargé de 5 cultes par an (50 heures) pour effectuer une modération du service (indispensable).
2. Le service interparoissial des cultes serait chargé de célébrer environ 265 cultes par an sur l'entier du canton.
3. Il ne célébrerait que des cultes dominicaux ordinaires ; les cultes festifs seraient laissés aux paroisses (sauf exception négociée).
4. Pourraient prétendre avoir un pourcentage dans le service interparoissial des cultes, tous les ministres consacrés de l'EREN (y c. Les retraité-e-s sur mandat, voire les prédicateur-trice-s laïques).
5. Les prédicateurs-trice-s laïques et les retraités qui font des cultes dans les paroisses à titre gracieux continuent de le faire selon le même mode qu'aujourd'hui.
6. En cas de maladie de courte durée, un-e ministre du service interparoissial des cultes, devrait s'adresser au modérateur ou à la modératrice du service. C'est la paroisse qui devrait le remplacer. Le service interparoissial des cultes serait en charge de la gestion des absences de longue durée en partenariat avec les RH.
7. S'ils occupent un poste paroissial à côté, les ministres du service interparoissial des cultes devraient pouvoir prêcher dans leur paroisse, mais dans un équilibre construit. (Un système qui exclurait cette possibilité semble très difficile à tenir surtout en lien avec les EPT des ministres et le nombre fini de dimanche par mois).
8. Les paroisses disposeraient d'un certain nombre de cultes qui seraient effectués par le service interparoissial des cultes. Ce nombre serait en lien proportionnel d'une part avec le nombre de leurs paroissien-ne-s et d'autre part, du nombre de cultes annuels. Il leur serait retiré les EPT correspondants. Mais si une paroisse n'arrive pas à assumer sa politique cultuelle, le service interparoissial des cultes pourrait assurer au moins un service minimal :

Paroisse	Nbre de membres	Pondération A (en %)	Nbre de cultes célébrés env. par an	Pondération B (en %)	La clé en % (la moyenne de A et B)	Nbre de cultes/an (arrondi au 5)	% retirés aux paroisses
Neuchâtel	6'670	14,2	150 (dont 50 pour la Collégiale)	21,3	17,7	45	0,25 EPT
Entre-deux-Lacs	5'919	12,6	100	14,3	13,4	35	0,2 EPT
La Côte	2'393	5,1	60	8,6	6,8	20	0,1 EPT
La BARC	2'964	6,3	60	8,6	7,7	20	0,1 EPT
Joran	5'659	12	60	8,6	10,3	25	0,15 EPT
Val-de-Travers	4'787	10,2	60	8,6	9,4	25	0,15 EPT
Val-de-Ruz	5'390	11,5	75	10,7	11,2	35	0,2 EPT
Hautes Joux	4'233	9	75	10,7	9,8	25	0,15 EPT
La Chaux-de-Fonds	8'873	18,9	60	8,6	13,7	35	0,2 EPT
Total	46'888	100	700	100	100	265	1,5 EPT

Organisation étudiée par le groupe :

1. Les paroisses définiraient leur politique cultuelle (tableau des cultes) en fonction de leurs ressources :
 - a. Les ministres du service interparoissial des cultes (dans lequel se trouveraient sans doute aussi leurs propres ministres).
 - b. Leurs propres ministres.
 - c. Les prédicateur-trice-s laïques et les ministres retraités dont elles disposent et les cultes célébrés par des intervenant-e-s externes (par exemple un culte avec le Conseil synodal ou les cultes enfance et jeunesse (lien avec le SICA), les cultes du souvenir, familles, etc.).
2. Le tableau des cultes pourrait se construire de la manière suivante :
 - a. Les autorités paroissiales (y c. colloques) fixeraient les cultes qui peuvent être célébrés par le service interparoissial des cultes (en soustrayant les fêtes, les cultes paroissiaux et les cultes célébrés par des prédicateur-trice-s laïques).
 - b. Tous les ministres du service interparoissial des cultes se retrouveraient deux fois par an pour remplir le tableau des cultes sur le plan cantonal.
 - c. Le tableau des cultes est renvoyé aux paroisses qui remplit les cultes supplémentaires laissés vacants avec ses propres ministres ou ses prédicateur-trice-s laïques et ses ministres retraités.
3. La paroisse veillerait à transmettre toutes les infos utiles (officiant-e-s, organiste, psautier, lectionnaire, coutumes, etc.) aux ministres du service interparoissial des cultes.
4. Les ministres qui voudraient prendre une part dans le service interparoissial des cultes devraient être soutenus par leur milieu ministériel principal :
 - a. S'ils-elles sont ministres en paroisse : leur paroisse les recommande.
 - b. S'ils-elles sont membres du SICA, l'autorité du SICA les recommande.
 - c. S'ils-elles sont aumôniers : le service cantonal concerné les recommande.
 - d. S'ils-elles sont retraité-e-s ou proposant (sans autre ancrage ecclésial) : le service RH de l'Église les recommande.
5. Ils-elles seraient nommés par le Conseil synodal qui valide la recommandation puis une information serait faite au Synode qui recevrait la liste des ministres du service.
6. Le bilan professionnel aurait lieu tous les quatre ans (modalités à définir). Il serait effectué par le service RH de l'EREN, de manière individuelle ou collective.
7. Le Conseil synodal serait l'organe de contrôle (discipline, plainte, etc.).

Bien évidemment, l'EREN pourrait octroyer un plus grand nombre d'EPT au service interparoissial des cultes. Ce qui permettrait à plus de ministres d'en faire partie mais qui réduirait la marge de manœuvre des paroisses ; ou au contraire, en octroyer moins encore, juste pour laisser par exemple la possibilité aux ministres non paroissiaux de célébrer (SICA et

service cantonaux). Tout est une question de curseurs et de pondérations en lien avec les buts recherchés et leur priorité.

Quoi qu'il en soit, ce système semble répondre en grande partie aux critères et recommandations qui ont été établis par le groupe de travail mais il est bien plus complexe que le système d'échanges de chaires.

4. Modèle retenu par le Conseil synodal

Selon le Conseil synodal, les deux modèles théoriques sont absolument valables. Il s'agit donc de prendre la bonne option.

Il semble que la mise en place d'un important service interparoissial des cultes n'est pas encore nécessaire aujourd'hui et il paraît évident que les paroisses souhaitent pouvoir continuer d'assumer, tant qu'elles le peuvent, la politique des cultes et le faire avec les libertés dont elles ont joui jusqu'ici.

C'est pourquoi, le Conseil synodal estime que le système d'échanges de chaires, pour autant qu'il soit suivi par toutes les paroisses, est aujourd'hui le meilleur modèle.

Mais le Conseil synodal souhaite apporter quelques éléments nouveaux, indépendamment de ce système d'échanges de chaires :

1. **Offrir la possibilité aux ministres des services cantonaux et du SICA d'avoir une insertion paroissiale** : pouvoir célébrer des cultes dans le canton et même d'autres tâches pastorales comme par exemple de la formation d'adultes, des études bibliques ou autres activités qui permettraient aussi de faire découvrir leur insertion principale et faire des liens avec les communautés paroissiales. Le Conseil synodal souhaite ne pas affilier ces ministres à une seule paroisse, mais plutôt à une région (celles définies pour le SIAD). Cela donnera une impulsion claire en vue d'une organisation interparoissiale des cultes (tout comme celle des services funèbres du SIAD).

C'est aussi pour une question d'équilibre des cahiers des charges des ministres. Non seulement le Conseil synodal a posé dès le début le principe que les ministres de l'EREN devaient avoir des cahiers des charges équilibrés avec un engagement principal et des engagements secondaires, mais surtout et de façon corollaire, le processus EREN2023 a un effet collatéral qui doit trouver son correctif : il morcelle les postes en missions et ces missions ne sont, le plus souvent, pas attribuées à plein temps. Ce qui signifie que pour compléter leur pourcentage de travail, certain-e-s ministres ont besoin de lieux d'engagements complémentaires.

Par ailleurs, il serait très intéressant de poser déjà quelques pierres d'un service interparoissial des cultes car, avec l'évolution de l'Église et la fragilité programmée des paroisses, pour le Conseil synodal ce modèle a potentiellement de l'avenir, étant seul apte à développer une politique culturelle globale sur l'ensemble du territoire cantonal. Le travail d'étude effectué par le groupe et décrit ci-dessus n'est donc pas vain, il est porteur de potentiel et pourrait se révéler utile voire indispensable à futur.

2. **Suppression du système actuel de service de remplacement** : un autre aspect important pour le Conseil synodal est la suppression du système actuel de service de remplacement pour les cultes gérés par les RH de l'EREN. Le Conseil synodal veut que les paroisses s'organisent entre elles pour les remplacements ponctuels ou de courte durée (ceux dus à des vacances de postes ou des arrêts longue durée restent de la responsabilité des RH de l'EREN).

Cela signifie que les paroisses collaborent par territoire et définissent leur suppléance ou leur plan d'action en cas de maladie de courte durée.

3. **Concernant les ministres retraités** qui jusqu'à présent s'engageaient dans le service des remplacements de l'EREN, ils devront continuer de pouvoir célébrer, mais ce seront les paroisses qui auront la responsabilité, soit de les contacter si urgence, soit de les intégrer dans leur tableau. Les paroisses pourront, de façon raisonnable et justifiée, demander à la caisse centrale le défraiement habituel donné aux ministres retraités pour un culte, selon un quota, à défaut les paroisses devront rémunérer elles-mêmes leurs célébrant-e-s externes, s'ils ne fonctionnent pas bénévolement.

Le service RH de l'EREN continuera d'organiser les remplacements de longue durée avec les ministres actifs ou retraités et les prédicateur-trice-s laïques dont il dispose.

Ainsi concrètement, le Conseil synodal propose :

1. D'instituer dans l'EREN le système d'échanges de chaires organisé selon les modalités définies ci-dessus.
2. D'avoir la liberté d'octroyer jusqu'à maximum 1 EPT spécifiquement aux ministres des services cantonaux et du SICA pour qu'ils accomplissent des cultes et autres missions particulières dans les paroisses d'un territoire, comme postes soutien. Il propose de ne pas concrètement retirer ce pourcentage aux paroisses mais d'en tenir compte lorsque le calcul global de la desserte paroissiale sera refait en lien avec le tableau des postes 2025 (cf. rapport sur les critères d'établissement du futur tableau des postes).
3. Ce pourcentage d'1 EPT serait réparti de la façon suivante entre les trois régions :

Neuchâtel*/Entre-deux-Lacs/La Côte/Val-de-Ruz : 0,5 EPT

Joran/La BARC/Val-de-Travers : 0,3 EPT

Hautes Joux/La Chaux-de-Fonds : 0,2 EPT

Cet EPT sera réparti en blocs de 0,1 EPT et 0,2 EPT.

**À la différence du tableau en page 28, les cultes à la Collégiale n'ont pas été considérés dans le calcul proportionnel pour des raisons politiques. Une moyenne de 100 cultes par an a été considéré pour la paroisse de Neuchâtel.*

Le calcul sera refait si le Conseil synodal n'octroie pas 1 EPT complet pour cette mission.

Le Conseil synodal trouverait très intéressant que tout ce système (échanges de chaires et postes de soutien) évolue naturellement vers une organisation interparoissiale qui se chargerait notamment de la planification de l'entier des cultes d'un territoire. Cela pourrait simplement se concrétiser si les ministres des paroisses d'une même région se retrouvaient pour planifier les activités interparoissiales de la région, dont bien sûr les cultes. Cette organisation s'avérera particulièrement propice pour la suppléance liée aux vacances des un-e-s et des autres. Le Conseil synodal continue d'encourager tout ce qui va dans le sens de l'interparoissial pour autant que soit maintenue la dualité paroisse et région.

Pour le moment, les ministres du SICA et des services cantonaux s'organiseront avec les ministres des régions (par les modérations) pour placer leurs célébrations lors de l'élaboration des différents tableaux des cultes de la région qui leur est attribuée.

Enfin, si un système d'échanges de chaires, avec la validation du Synode, est mis en place, il ne doit pas se concevoir simplement comme une machine technique mais bien comme une

possibilité de rencontre à double sens. Il ne doit pas s'agir simplement d'une itinérance de ministres, mais bien d'une rencontre communautaire. Pour ce faire, deux éléments pourraient être soignés :

1. Lors du culte du troisième dimanche du mois, quand un-e ministre d'une autre paroisse est reçu, un accueil particulier pourrait lui être fait, autour d'un moment convivial à l'issue du culte et dans le but de faire connaissance. Ainsi la communauté marquerait son rôle d'hôtesse qui accueille et témoigne la bienvenue.
2. De façon corolaire, lorsqu'un-e ministre va célébrer dans une autre paroisse, un groupe de paroissien-ne-s, de manière organisée ou non, pourrait l'accompagner afin que l'échange ne soit pas seulement ministériel mais communautaire.

5. Conclusion

Ce rapport reflète un bel exemple d'une Église en mouvement qui cherche à faire évoluer ses structures et se mettre en liens.

Le culte est évidemment le moment central où la communauté se retrouve pour chanter, louer, prier et écouter la Parole. Le-la ministre qui le conduit y met son cœur, sa personnalité, son enthousiasme et sa théologie. La diversité est une richesse pour l'Église réformée et s'il existe bien sûr des couleurs théologiques qui teintent une communauté ou un-e pasteur-e, elles doivent s'échanger dans la rencontre.

Il en va des structures comme des finances de l'Église, derrière elles se trouvent des buts, des missions, des enjeux profonds, et c'est eux qui déterminent les choix financiers et structurels, non l'inverse.

Ainsi, d'une impulsion posée par le Conseil synodal en 2022 naît une proposition de solution, adaptée, respectueuse de toutes et tous et porteuse de sens. Avec l'établissement du système d'échanges de chaires, l'EREN s'ouvre à la rencontre et à la diversité. Elle casse la rigidité d'un « esprit de clocher » tout en remettant aussi sa part de responsabilité à la communauté pour l'accueil et la rencontre. Au-delà des personnes, elle échange des visions et des couleurs théologiques et se montre dans ses diversités, source inépuisable de richesse, empêchant ainsi le rigorisme et le repli sur soi.

6. Résolutions

1. Le Synode valide l'établissement au sein des paroisses de l'EREN d'un système planifié d'échanges de chaires réguliers le troisième dimanche du mois huit fois par an (sept fois lorsque Pâques ou Pentecôte l'empêche) à partir du 1er février 2025
2. Le Synode charge le Conseil synodal d'aider les paroisses à la mise en place de ce système d'échanges de chaires en établissant un calendrier clair pour chaque année.
3. Le Synode demande aux paroisses que ces dimanches d'échanges de chaires constituent un moment communautaire particulier d'accueil et de rencontre interparoissiale.
4. Le Synode valide le principe d'accorder dès août 2025, 1 EPT, en tranches de 0,1 EPT ou 0,2 EPT, aux ministres des services cantonaux et du SICA pour des activités de soutien au sein des trois régions territoriales, notamment pour des cultes, des tâches spécifiques et des projets de formations d'adultes.

5. Le Synode invite les paroisses d'un même territoire à s'organiser ensemble pour la desserte des cultes en intégrant aussi les ministres de soutien et en assurant entre elles les suppléances.
6. Le Synode valide la suppression du service de remplacement des cultes actuellement géré par le service RH de l'EREN dès janvier 2025. Il charge le Conseil synodal d'organiser les remplacements d'absences de longue durée et d'indiquer aux paroisses les nouvelles modalités de remboursement des frais des ministres retraités.

Annexe : tableau perpétuel d'échanges de chaires (pour neuf paroisses)

Principes :

1. Le troisième dimanche du mois est le dimanche des échanges de chaires.
2. La séquence suivante se répète perpétuellement depuis le mois de février 2025 (la petite flèche signifie « envoie un-e ministre à ») :

Février	Mars	Avril	Mai	Juillet	Août	Octobre	Novembre
NE-> CDF	NE -> E2L	NE-> Joran	NE -> VdT	NE -> BARC	NE -> VdR	NE -> Côte	NE -> HJ
HJ-> NE	HJ-> CDF	HJ-> E2L	HJ-> Joran	HJ-> VdT	HJ-> BARC	HJ-> VdR	HJ-> Côte
Côte-> HJ	Côte-> NE	Côte-> CDF	Côte-> E2L	Côte-> Joran	Côte-> VdT	Côte-> BARC	Côte-> VdR
VdR-> Côte	VdR-> HJ	VdR-> NE	VdR-> CDF	VdR-> E2L	VdR-> Joran	VdR-> VdT	VdR-> BARC
BARC-> VdR	BARC-> Côte	BARC-> HJ	BARC-> NE	BARC-> CDF	BARC-> E2L	BARC-> Joran	BARC-> VdT
VdT-> BARC	VdT-> VdR	VdT-> Côte	VdT-> HJ	VdT-> NE	VdT-> CDF	VdT-> E2L	VdT-> Joran
Joran-> VdT	Joran-> BARC	Joran-> VdR	Joran-> Côte	Joran-> HJ	Joran-> NE	Joran-> CDF	Joran-> E2L
E2L-> Joran	E2L-> VdT	E2L-> BARC	E2L-> VdR	E2L-> Côte	E2L-> HJ	E2L-> NE	E2L-> CDF
CDF-> E2L	CDF-> Joran	CDF-> VdT	CDF-> BARC	CDF-> VdR	CDF-> Côte	CDF-> HJ	CDF-> NE

3. Il n'y a pas d'échange de chaire en janvier (semaine de l'Unité), en juin (dimanche des réfugiés), en septembre (Jeûne fédéral) et en décembre (proximité de Noël).
4. Si Pâques ou Pentecôte tombe sur un troisième dimanche, l'échange est supprimé. Pour l'Ascension, l'échange demeure. Les paroisses peuvent s'arranger en cas de problème de calendrier ou de desserte.
5. Les ministres envoyés par une paroisse prennent contact une semaine avant avec le-la modérateur-trice de la paroisse qui les accueille pour avoir les informations utiles : lieu, personne de contact, musicien, lectionnaire, etc.

Méthodes et critères de construction du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 et modifications des statuts paroissiaux y référant

En bref :

Dans ce rapport, le Conseil synodal expose la méthode et les critères de la construction du nouveau tableau des postes 2025 (hors services cantonaux et administration) sur la base des éléments déjà connus à ce jour et des projections de ceux à déterminer. Le tableau des postes 2025 sera le premier à intégrer le niveau interparoissial dans sa constitution, de même que des attributions de postes à des missions spécifiques. Selon les décisions du Synode, il devrait être voté en décembre 2024 et entrer en fonction en août de l'année suivante. Cependant, parce que des options devront être prises en décembre 2024, la version définitive du tableau des postes 2025 sera validée au Synode de juin 2025. Son entrée en fonction est maintenue en août 2025. Ce rapport propose également un toilettage succinct des articles du Règlement général ayant trait aux responsabilités des Conseils paroissiaux.

1. Introduction

Lors de sa 192^{ème} session de juin 2023, le Synode a validé un grand nombre de décisions ayant trait à l'actuel tableau des postes paroissiaux et sa reconstruction à futur. Quatre d'entre elles fondent ce rapport ou le déterminent ; elles donneront lieu chacune à un sous-chapitre, au point 2. C'est sur leur base que le Conseil synodal déterminera le projet de tableau qui sera présenté en juin 2025.

Le Conseil synodal continue dans la ligne du processus EREN2023, vers une réorganisation du terrain paroissial de l'EREN, et la mise en place des mutualisations. Notre Église s'est mise en route dans ce sens. Plusieurs éléments le démontrent ; en premier lieu la méthode proposée par le Conseil synodal est itérative. Elle permet de cheminer puis de décider ensemble. Sur la base des propositions du Conseil synodal, des discussions avec plusieurs acteur-trice-s concernés ont lieu et mènent à des correctifs.

Le rapport « Service interparoissial des cultes ou système d'échanges de chaires » présenté dans cette même session synodale donne un bel exemple de cette itérativité. Les objectifs proposés par le Conseil synodal et validés par le Synode sont largement admis, mais la solution pratique diffère de ce qui était imaginée à la base, lors de la première impulsion en décembre 2022.

De même avec la mise en place du SIAD, le Conseil synodal a considéré opportun de faire appel aux modérateur-trice-s (paroisses et services cantonaux) pour définir sa mise en place. Ce groupe des modérateur-trice-s est un groupe institutionnel déjà existant qui a la vision directe du terrain. Là encore, acquis aux principes et éléments qui fondent le SIAD, le groupe s'est réuni pour apporter des correctifs à la ligne et réorienter la méthode d'application.

L'ajustement se fait gentiment. Les groupes concernés se mobilisent et commencent à se passionner pour le processus. Il est normal - et c'est exactement ce que le Conseil synodal attend - que ces personnes donnent leur avis, soumettent des idées pratiques de mise en place, et par là prennent une part active à l'avancée du processus.

Cela signifie qu'entre décembre 2022 et aujourd'hui, du chemin a été fait. Ce que le Conseil synodal proposait à ce moment-là, dans la ligne générale, reste en grande partie valable, mais

les solutions pratiques de mise en place ou proposées, quant à elles, ont beaucoup évolué par le dialogue, l'échange et l'investissement des un-e-s et des autres, ministres comme laïques engagés.

2. Les quatre résolutions déterminantes du Synode 192 de juin 2023

- a. *« Le Synode valide une redéfinition du tableau des postes paroissiaux en trois niveaux : mission paroissiale communautaire de base, missions paroissiales institutionnalisées et missions spécifiques. » (Résolution 192-A)*

Le tableau des postes 2025 contiendra donc trois niveaux. Voici les éléments déjà connus à ce jour, certains sont validés par le Synode, d'autres sont encore en cours d'évaluation. Notons que les items ci-dessous étaient déjà présents dans le rapport « Structure du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 » (non décisionnel) présenté lors du 191^{ème} Synode de décembre 2022.

Le SICA :

En décembre 2023, le Synode a validé la création du SICA (service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence) et lui a attribué 3 EPT. Ce chiffre est augmenté d'un EPT supplémentaire par l'intégration des missions d'aumônerie des écoles supérieures et de la formation des moniteur-trice-s ; ces deux missions étaient jusqu'ici gérées sur le plan cantonal. Le SICA sera de toute évidence le service interparoissial le plus autonome et le plus institutionnalisé, ceci en raison de la spécificité de sa mission et de son ampleur.

Le SIAD :

En décembre 2023, le Synode a validé la création du SIAD (service interparoissial d'accompagnement du deuil) et lui a attribué 2,5 EPT. Sa mise en place va se faire par l'arrangement sur le terrain des ministres concernés. Le partenaire de discussion actuel du Conseil synodal pour la mise en place du SIAD est le groupe des modérateur-trice-s de l'EREN.

Le service interparoissial des cultes :

Comme le montre le rapport présenté dans cette même session synodale à ce sujet, et sous réserve de son acceptation et de modifications validées par le Synode, le service interparoissial des cultes ne verra pas le jour immédiatement. Pourtant, 1 EPT sera déjà attribué pour que des ministres non affectés aux paroisses (notamment venant du SICA ou des aumôneries) puissent avoir une mission de soutien en paroisse (cultes, formation d'adultes, projets particuliers). La proposition du Conseil synodal serait que cet EPT soit considéré comme une mission spécifique.

Église & Société :

Ce sujet n'a pas encore fait l'objet d'un rapport décisionnel au Synode. Cependant, les besoins sont là et l'attribution de postes dans ce secteur est, pour le Conseil synodal, non seulement inévitable mais souhaitable. Dans la paroisse la Chaux-de-Fonds, un projet se met en place autour du Grand-Temple ; des liens avec la sphère culturelle chaux-de-fonnière sont en train de se concrétiser. À Neuchâtel, le Conseil synodal l'a souvent évoqué et le redit ici, la Collégiale, et tout ce qui s'y passe sur les plans cultuel et culturel, ne peut être simplement considéré comme étant de la responsabilité paroissiale. La Collégiale est le symbole protestant du canton. À l'heure actuelle, le Conseil synodal estime que 2,5 EPT doivent être confiés à Église & Société sur l'ensemble du canton avec une polarité sur les villes, en tant que lieu de rayonnement, mais pas uniquement. Cet élément fera l'objet d'un rapport au Synode de décembre 2024.

Les territoires interparoissiaux :

Tant le SIAD que le SICA s'organisent sur des territoires constitués de plusieurs paroisses (à l'exception de l'Entre-deux-Lacs pour le SICA). De même, l'organisation des cultes devrait, de l'avis du Conseil synodal, se faire par territoire également ; seule manière de gérer l'intégration des ministres ayant leur première insertion dans les services cantonaux ou le SICA et qui font des cultes ou des activités de soutien aux paroisses, et/ou des services funèbres dans le cadre du SIAD, aux côtés des ministres paroissiaux.

Si, sous la responsabilité des Conseils paroissiaux, les Colloques des paroisses d'un même territoire se retrouvent de manière régulière pour organiser l'interparoissial au sein de celui-ci (cultes, services funèbres, liens avec la catéchèse, etc.), toute la dynamique de l'Église évoluera vers des rapprochements qui entraîneront une plus grande fluidité et souplesse organisationnelle.

Quoi qu'il en soit, les territoires actuels sont au nombre de trois :

- Neuchâtel, La Côte, Val-de-Ruz et Entre-deux-Lacs (Entre-deux-Lacs étant un territoire indépendant dans le SICA)
- Joran, La BARC, Val-de-Travers
- La Chaux-de-Fonds et Hautes Joux

Dès l'entrée en fonction du nouveau tableau des postes, en août 2025, les ministres des paroisses d'un même territoire, les ministres des missions spécifiques et les ministres du SICA en lien avec le territoire devront se retrouver pour organiser l'interparoissial, idéalement dans les domaines des cultes, des services funèbres et de la catéchèse territoriale.

EREN « on line » :

Cet élément présent à titre d'exemple dans le rapport « Structure du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 » (non décisionnel) présenté au Synode de décembre 2022, n'a pas encore été travaillé par le Conseil synodal. Il ne semble pas être déterminant pour l'instant, dans la mesure où l'information est relayée correctement tant au niveau paroissial qu'au niveau cantonal, sur les sites internet de l'EREN et que le focus est pour l'instant (c'est un choix délibéré) sur la vie communautaire en présentiel de l'EREN. Notons que ce champ de développement a des synergies possibles avec la CER (Conférence des Églises romandes) et que la levée de fonds dans ce secteur est possible.

Langue allemande :

La question d'un service aux protestant-e-s de langue allemande dans notre canton fait actuellement l'objet de réflexion au sein du Conseil synodal. De toute évidence, la communauté de langue allemande telle qu'elle a existé jusqu'à aujourd'hui, ne va pas se poursuivre. Néanmoins, un service particulier offert à ces protestant-e-s devra se faire. Le pourcentage dévolu à futur pour cette mission ne sera pas le même qu'actuellement, soit 0,25 EPT. Cependant, dans la mesure où aucune option n'a encore été prise, et qu'une convention lie la paroisse de Neuchâtel, la paroisse La Chaux-de-Fonds et la communauté de langue allemande, le Conseil synodal laisse 0,25 EPT inchangé dans le tableau pour l'instant.

Récapitulatif des EPT attribués aux niveaux interparoissiaux et aux missions spécifiques :

3 EPT :	SICA (augmenté de 1 EPT actuellement sur le tableau des postes cantonaux)
2,5 EPT :	SIAD
1 EPT :	Mission spécifique « cultes et missions paroissiales (cf. rapport : Service interparoissial des cultes ou système d'échanges de chaires »)
2,5 EPT :	Mission spécifique : « Église & Société »
0,25 EPT :	Mission spécifique « Langue allemande »
Soit 9,25 EPT dédiés à l'interparoissial et au spécifique	

Pour rappel, la projection du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux présentée au Synode de décembre 2022 postulait les chiffres suivants :

Interparoissial : 9,5 EPT

Mission spécifiques : 3,75 EPT

Soit 14,25 EPT

La projection actuelle postule donc, avec une probabilité bien plus grande, une réévaluation à la baisse de 5 EPT concernant ces postes.

La question sera de voir si ces 5 postes sont automatiquement réinjectés dans le calcul global des postes paroissiaux. Cela dépendra du nombre total d'EPT que le Synode attribue au tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux, en lien avec sa politique financière.

- b. Le Synode valide le principe d'une diminution du nombre de paroisses afin que leur mission soit homogène. Chaque paroisse remplit une mission similaire de proximité. Le Conseil synodal veille à impliquer toutes les paroisses actuelles dans un processus de fusion et à ce que le découpage des paroisses soit connu en août 2025. (Résolution 192-B)***

Cette résolution participe à la construction du tableau des postes paroissiaux (et non interparoissiaux ou spécifiques). L'objectif est une homogénéisation de la grandeur et de l'importance des paroisses. Dans le rapport du 192^{ème} Synode de juin 2023, le chiffre de sept paroisses a été articulé comme objectif. Jusqu'ici, le Conseil synodal n'a formellement accompagné aucun projet de fusions paroissiales. Mais, cette résolution mène à trois modèles possibles :

- **Possibilité 1** : C'est le modèle imaginé à l'origine par le Conseil synodal : un nombre déterminé de paroisses (par exemple et assez idéalement sept) ayant chacune une ampleur similaire en termes de mission, de besoins et de structure. Si les paroisses sont similaires sur ces aspects, elles pourraient logiquement être dotées de façon égalitaire en postes. Dans ce cas, chaque paroisse recevrait le même nombre d'EPT pour accomplir sa mission (étant non comptées les postes dévolus à des missions spécifiques).

Ce modèle n'est pour l'instant pas possible à mettre en place car les fusions paroissiales qui le nécessitent ne sont pas abouties.

Rappelons que le but des fusions paroissiales est de rendre homogène la présence territoriale de l'EREN et de réduire les charges administratives (comme dans n'importe quelle fusion, le but est finalement toujours l'économie d'échelle). Mais pour le Conseil synodal, les fusions

n'ont de sens que si elles arrivent justement à une situation homogène. Le Conseil synodal ne veut pas soutenir pour l'instant de superstructures nées de la fusion de plusieurs grandes paroisses.

Déjà dans le système actuel à neuf paroisses, les liens avec le local constituent un enjeu important. Ils doivent, en bien des endroits, être renforcés et non pas disloqués davantage. Si l'Église évoluait dans la direction d'entités paroissiales plus grandes, les paroisses devraient changer de définition pour n'être plus que des entités administratives et organisationnelles encadrant de petites cellules locales de vie communautaire qui devraient alors recevoir une autonomie. Moins il y a de paroisses, plus le risque de déperdition de communautés locales est grand. C'est un fait ; EREN2003 l'a montré.

Par contre, le Conseil synodal le redit : il encourage avec empressement les ministres à s'organiser par région territoriale en ce qui concerne le déploiement de leur mission et l'organisation des activités et des services (cultes et services funèbres, enfance, offre de formation d'adultes, etc.). C'est une nécessité.

En conclusion, il est trop tôt pour admettre une EREN à sept paroisses, mais le Conseil synodal ne renonce pas à cette option à terme.

À l'heure actuelle, il faut envisager une autre possibilité pour établir le tableau des postes paroissiaux.

- **Possibilité 2:** De façon pérenne ou transitoire, en attendant que les fusions paroissiales se mettent en place, les postes paroissiaux pourraient être attribués de façon mixte. Une base incompressible pourrait être définie pour le fonctionnement et la mission que toute paroisse, quelle que soit sa grandeur, est obligée d'accomplir. Puis, pour le reste des postes à attribuer, une clef de répartition serait déterminée incluant des critères.

Cette possibilité a été étudiée par le Conseil synodal car a priori, il la trouvait intéressante. Mais elle s'est révélée problématique sur plusieurs points. C'est pourquoi, aujourd'hui, elle ne lui paraît pas adéquate. Voici pourquoi :

Selon l'analyse du Conseil synodal, la base incompressible devait être de 1 EPT réparti impérativement sur deux personnes et cela quelle que soit la grandeur de la paroisse.

Cet EPT servirait uniquement aux missions de base que les ministres de toute paroisse doivent assurer : les cultes, la vie paroissiale et communautaire, l'enfance, les fonctions statutaires (modération et vice-présidence), les charges synodales et divers (formation, ressourcement, etc.).

Ce qui signifie, qu'avec neuf paroisses, le socle incompressible total serait de 9 EPT. Or, si 9,25 EPT sont déjà attribués à la zone interparoissiale et spécifique, cela signifie que 18,25 EPT du total est déjà incompressible.

Si l'objectif est une EREN à 25 postes paroissiaux, interparoissiaux et spécifiques, seuls 6,75 EPT devraient être partagés selon une clef de répartition. Ce qui devient dérisoire et injuste car les petites paroisses de l'ouest neuchâtelois seraient proportionnellement surdotées par rapport aux grandes, vu l'incompressibilité de leur 1 EPT de base.

À titre d'exemple, le tableau ci-dessous fait une projection à 15,75 EPT dévolus aux paroisses (donc tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux à 25 EPT au total) selon ce système avec une clef de répartition uniquement basé sur le nombre de paroissien-ne-s.

Paroisse	Nbre de membres (stat. 2022)	Ratio (en %)	EPT (arrondis au 0.05)	Total paroisse
Entre-deux-Lacs	5'919	12,6	0,85	1,85 EPT
Neuchâtel	6'670	14,2	0,95	1,95 EPT
La Côte	2'393	5,1	0,35	1,35 EPT
Val-de-Ruz	5'390	11,5	0,75	1,75 EPT
La BARC	2'964	6,3	0,45	1,45 EPT
Joran	5'659	12	0,8	1,8 EPT
Val-de-Travers	4'787	10,2	0,7	1,7 EPT
Hautes Joux	4'233	9	0,6	1,6 EPT
La Chaux-de-Fonds	8'873	18,9	1,3	2,3 EPT
Total	46'888	100	6,75 EPT	15,75 EPT

On voit déjà dans ce tableau que le ratio de différence entre la plus petite paroisse, la Côte, et la plus grande, la Chaux-de-Fonds, est de 1,7 (la Chaux-de-Fonds est 1,7 fois plus dotée que la Côte). Dans le tableau des postes actuel, le même ratio est de 3,6 (la Chaux-de-Fonds est 3,6 fois plus dotée que la Côte).

Le partage devient d'autant plus inégal si le tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux est imaginé en deçà de 25 postes au total. Voici la même projection avec 22 postes, soit 12,8 (12,75 arrondis) postes paroissiaux :

Paroisse	Nbre de membres (stat. 2022)	Ratio (en %)	EPT (arrondis au 0.05)	Total paroisse
Entre-deux-Lacs	5'919	12,6	0,5 EPT	1,5 EPT
Neuchâtel	6'670	14,2	0,5 EPT	1,5 EPT
La Côte	2'393	5,1	0,2 EPT	1,2 EPT
Val-de-Ruz	5'390	11,5	0,45 EPT	1,45 EPT
La BARC	2'964	6,3	0,25 EPT	1,25 EPT
Joran	5'659	12	0,45 EPT	1,45 EPT
Val-de-Travers	4'787	10,2	0,4 EPT	1,4 EPT
Hautes Joux	4'233	9	0,35 EPT	1,35 EPT
La Chaux-de-Fonds	8'873	18,9	0,7 EPT	1,7 EPT
Total	46'888	100	EPT 3,8	12,8 EPT

Dans ce cas, le ratio diminue encore entre la Chaux-de-Fonds et la Côte. Il n'est plus que de 1,41. Ce qui signifie que la Chaux-de-Fonds n'est même pas dotée une fois et demi plus que la Côte.

Le système a donc de sérieuses limites et crée des injustices. Il devrait à nouveau connaître des correctifs s'il voulait être équitable. Il deviendrait donc trop compliqué.

Il reste la troisième possibilité, celle retenue par le Conseil synodal.

- **Possibilité 3**: Tant que les paroisses de l'EREN n'aboutissent pas à l'idéal d'homogénéité souhaité et les fusions ne se font pas, l'attribution des postes paroissiaux devra se faire selon une clef avec des critères définis. La clef sera différente de celle du tableau des postes 2016 (toujours en vigueur) qui intégrait deux variables pondérées : 1. Le nombre de paroissien-ne-s (70%) et le nombre d'actes ecclésiastiques (30%). Les actes ecclésiastiques étant en majorité pris en charge par le SIAD, ne resterait pertinent de cette clef de 2016 que l'indice du nombre de paroissien-ne-s.

Mais, le Conseil synodal estime qu'une pondération basée sur un seul critère est trop arbitraire. Il s'agira alors de déterminer quel autre critère doit pondérer la clef. Cette dernière fera l'objet du sous-chapitre suivant.

Quoi qu'il en soit, les méthodes de partage des postes au sein des paroisses ne disent encore rien du nombre d'EPT qui sera mis à disposition de façon globale.

Car l'établissement du nombre d'EPT à partager est une décision politique qui dépend de l'analyse financière et immobilière et du choix que fera l'EREN concernant la préservation ou non de ses réserves et de sa fortune. Cette politique fera l'objet d'un rapport présenté au Synode de décembre 2024.

Cependant, si l'équilibre budgétaire devait être atteint uniquement par la réduction de postes, la desserte globale de l'EREN (administration, services et secteurs cantonaux, paroisses et interparoissial) devrait compter 10 postes de moins qu'actuellement, cela sans prendre en compte l'érosion annuelle que subit la contribution ecclésiastique.

c. Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier les nouveaux critères de répartition des postes ministériels pour assurer la mission paroissiale de proximité et de les soumettre idéalement au Synode de juin 2024. (Résolution 192-C)

Cette résolution fonde la raison même de ce rapport. Cependant, l'objet de ce sous-chapitre concerne, comme dit ci-dessus, la clef et les critères de répartition des postes paroissiaux pour la mission de proximité.

Pour le Conseil synodal, une répartition des postes établie sur le seul critère du nombre de membres (paroissien-ne-s) n'est pas idéale car ce chiffre ne dit rien de la communauté vivante et active d'une paroisse. Il semble donc pertinent de lui ajouter un correctif qui rende compte de cet aspect.

La fréquentation du culte, qui pourrait être un marqueur de vie communautaire, est difficile à mesurer et demanderait un travail d'étude statistique. En outre, il ne constitue qu'un seul élément de la vie paroissiale. Pour aboutir à un chiffre valable, il faudrait établir des moyennes entre les différentes communautés culturelles d'une même paroisse. Travail de longue haleine et soumis à des fluctuations imprévisibles.

Proposition du Conseil synodal : intégrer le nombre de bénévoles dans la pondération de la clef.

À l'heure actuelle, le seul marqueur communautaire relativement fiable dont l'EREN dispose est le nombre de bénévoles qui s'engagent au sein d'une paroisse. Pour le Conseil synodal, cet élément constitue un intéressant marqueur de pondération.

En effet, les petites paroisses de la périphérie urbaine du bas du canton ont un nombre plus élevé de bénévoles et ces paroisses, à juste titre, le mentionne souvent comme le signe d'une vie communautaire active. Elles craignent que le nouveau tableau des postes prétérite ce dynamisme, en leur retirant trop drastiquement le peu qu'elles ont, s'il était maintenu le seul critère du nombre de membres comme pondération.

On pourrait argumenter à l'inverse que moins on a de bénévoles, plus il faut de ministres pour pallier ce manque. Mais, pour le Conseil synodal, c'est une erreur ecclésiologique car il est en effet observé que c'est le manque de ressources qui dynamise une communauté et la fédère. Si les ministres sont nombreux et concentrent sur eux la mission, les bénévoles trouvent plus difficilement leur place et se démobilisent. Le risque est grand que les ministres se retrouvent à porter seuls des activités et doivent les faire vivre. Un glissement s'opère alors vers une

Église de fonctionnaires et de prestataires de services. À l'inverse, un grand groupe de bénévoles demande un encadrement que, dans ce cas, seuls les ministres sont à même de mener à bien en tant que « bergers », comme on aime à dire.

C'est pourquoi, le Conseil synodal propose au Synode de corriger le critère d'une pondération établie sur le nombre de membres par une pondération fondée sur le nombre de bénévoles dont jouit une paroisse. Cependant, cette pondération ne doit pas être à 50%/50%. Le Conseil synodal propose une clef définie aux 3/4 sur le critère du nombre de membres et à 1/4 sur le nombre de bénévoles.

De plus, ce n'est pas le nombre de bénévoles que possède une paroisse qui doit servir de base de calcul, mais le rapport de proportionnalité entre le nombre de membres et le nombre de bénévoles actifs. Soit le calcul suivant :

$$\frac{100}{\text{nombre de membres}} \times \text{nombre de bénévoles} = \text{rapport de proportionnalité bn/mbrs}$$

Ce rapport de proportionnalité bénévoles/membres correspond au pourcentage de membres engagés comme bénévole (ou actifs) dans l'EREN. Il permet d'établir le second ratio de la clef en % :

$$\frac{100}{\text{total du rapport bn/mbrs}} \times \text{X rapport bn/mbrs d'une paroisse} = \text{ratio 2}$$

Voici le tableau projectif établi sur la base de la liste connue actuellement. Attention, cette projection n'est donnée qu'à titre informatif et risque d'être sensiblement différente car :

1. Les paroisses n'établissent pas à l'heure actuelle leur liste des bénévoles sur des critères unifiés. (La disproportion entre nombre de bénévoles de la paroisse du Joran en comparaison des autres paroisses en témoigne).
2. Les chiffres apparaissant dans la colonne « membres » sont à l'heure actuelle établis sur la base unique du fichier des communes. En janvier 2025, l'EREN sera en mesure de croiser cette liste à celle des contributeur-trice-s de l'Église. Le chiffre sera bien plus ajusté à la réalité.

Paroisse	Membres (2022)	Ratio 1	Bénévoles (2022)	Rapport bénévoles/membres	Ratio 2	Moyenne R1 (3/4) et R2 (1/4)	Postes paroissiaux
Entre-deux-Lacs	5'919	12,6%	181	3	10,75%	12,15%	1,9
Neuchâtel	6'670	14,2%	208	3,1	11,1%	13,45%	2,1
La Côte	2'393	5,1%	88	3,7	13,26%	7,15%	1,15
Val-de-Ruz	5'390	11,5%	119	2,2	7,9%	10,6%	1,7
La BARC	2'964	6,3%	95	3,2	11,46%	7,6%	1,2
Joran	5'659	12%	409	7,1	25,45%	15,35%	2,4
Val-de-Travers	4'787	10,2%	169	3,5	12,55%	10,8%	1,7
Hautes Joux	4'233	9%	61	1,4	5%	8%	1,25
La Chaux-de-Fonds	8'873	18,9%	61	0,7	2,51%	14,8%	2,35
Total	46'888	100%	1'211	27,9	100%	100%	15,75 postes

La liste des bénévoles est remise à jour une fois par législature. Si le Synode valide le principe d'intégrer l'indice des bénévoles dans la clef de partage des postes, la liste précise devra être connue pour l'établissement du tableau en janvier 2025. Les paroisses devront la remettre à jour et la communiquer jusqu'au 31 décembre 2025.

De sorte que la clef soit objective, il est essentiel que toutes les paroisses aient les mêmes critères de comptabilisation, soit :

- Président-e de l'assemblée de paroisse
- Député-e-s aux Synode
- Membres du Conseil paroissial
- Membres des CCL et autres groupes d'organisation de la vie locale
- Personnes actives dans le culte, officiant-e-s et lecteur-trice-s
- Ministres paroissiaux*
- Organistes*
- Prédicateur-trice-s laïques
- Ministres retraités actifs
- Catéchètes de l'enfance
- Catéchètes d'adultes et animateurs-trice-s de groupe de prière
- Personnes actives pour Terre Nouvelle
- Personnes actives dans les kermesses et manifestations y. c cuisinier-ère-s
- Personnes actives dans les groupes paroissiaux d'entraide et de solidarité

*NB : En postulant que les ministres et les organistes, bien qu'ils soient rémunérés, font également des tâches bénévoles au sein de leur paroisse, il est proposé de les compter aussi comme bénévoles, ce que la plupart des paroisses font déjà actuellement.

Il va sans dire que les bénévoles appartenant à plusieurs de ces catégories ne sont comptés qu'une fois. Les bénévoles actifs dans les groupes de jeunes (désormais de la responsabilité du SICA) et ceux des services cantonaux ne sont pas pris en considération dans le calcul.

Quant au nombre de membres, le chiffre dont dispose l'EREN actuellement est donné par les statistiques cantonales. L'EREN ne dispose d'aucun contrôle dessus. Actuellement les trois Églises reconnues travaillent ensemble pour disposer d'une liste qui compile deux sources : les statistiques cantonales, selon les chiffres fournis par les communes, et les chiffres des personnes qui déclarent leur confession dans leur déclaration d'impôt. Le chiffre est donc en voie de précision. À terme, c'est le chiffre établi par les Églises reconnues qui servira de base de calcul aux statistiques de l'EREN.

En conclusion de ce sous-chapitre, le Conseil synodal aimerait attirer l'attention du Synode sur l'élément suivant :

Quelle que soit la construction de la clef de répartition des postes au sein des paroisses, le tableau des postes ressemble de plus en plus à une comptabilité « d'apothicaire ». L'EREN pourrait multiplier les critères de pondération et les correctifs, leur donner des poids différents, les chiffres resteront petits. Le glissement vers une EREN, dont les ministres s'organiseraient en collaboration régionale, se dessine comme une nécessité ; une ligne va donc s'opérer naturellement dans ce sens. Aujourd'hui, il est trop tôt pour construire un tableau des postes complètement territorial (et non plus paroissial) mais dans 5 ans, qu'en sera-t-il ?

Pour mémoire, au Synode de juin 2015, la résolution suivante a été votée, déjà à l'issue d'une discussion sur le rapport concernant le tableau des postes : « *Le Synode charge le Conseil synodal d'entreprendre une réflexion fondamentale avec les différentes instances de l'EREN* »

(Synode, paroisses, services cantonaux) sur la vision de l'Église et ses missions pour 2023, servant de base pour l'établissement du tableau des postes en 2020-2024» (Résolution 172-K).

Cette résolution a donné le coup d'envoi au projet puis processus EREN2023. L'EREN doit admettre un constat pour le moins ennuyeux, si elle réduit encore ses postes, elle ne pourra plus accomplir sa mission de façon presbytéro-synodale comme elle l'a fait jusqu'à présent. Elle devra absolument répartir ses postes d'une autre manière, encore. La structure territoriale sera sans doute inévitable, mais au prix probable d'une nouvelle déperdition des liens de proximités. EREN2023 est donc un processus qui ne va pas cesser de se dérouler.

d. Le Synode charge le Conseil synodal de proposer les révisions des statuts-types des paroisses et les articles du Règlement général qui sont en lien et de les soumettre au Synode de juin 2024. (Résolution 192-D)

En extrayant du tableau des postes paroissiaux les missions du SICA (la catéchèse de l'adolescence) et du SIAD (la célébration des services funèbres), il était logique que les statuts paroissiaux soient revus rapidement pour établir la mission de base des paroisses de l'EREN.

Or, après une lecture attentive, les statuts actuels des paroisses (tels que définis dans l'annexe II du Règlement général) étant particulièrement généraux et applicables en l'état, il s'avère que pour l'instant, et de façon transitoire, un toilettage qui permette le nouveau fonctionnement par niveaux, serait suffisant.

C'est pourquoi, le Conseil synodal ne propose que les modifications présentées dans les résolutions qui impactent les liens entre paroisses et service interparoissiaux dans le Règlement général (art. 134a, 134 b et 145a) et les articles correspondants dans son annexe II « Statuts des paroisses » (25, 25a et 34).

3. Prochaines étapes

En décembre 2024 et en juin 2025, le Conseil synodal, présentera au Synode l'étape définitive du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux. Elle sera constituée des éléments suivants :

- Décembre 2024 : un rapport sur les derniers éléments du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux, dont les postes Église et Société et la communauté de langue allemande.
- Décembre 2024 : un rapport répondant à la résolution 192-G : « *Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un nouveau tableau des postes sur la base des ressources financières et de la politique immobilière de l'EREN. Ce nouveau tableau des postes sera présenté au Synode de décembre 2024 et entrera en fonction en août 2025.* » Ce rapport visera à déterminer le nombre total d'EPT dont l'EREN peut raisonnablement disposer dans la globalité de sa desserte.
- Décembre 2024 : une modélisation intégrant les derniers éléments connus du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025.
- Décembre 2024 : un rapport sur la manière dont le nouveau tableau des postes va être atteint et sur un renforcement momentané du service RH de l'EREN.

NB : Ces quatre éléments seront sans doute regroupés dans un unique rapport tant ils sont connexes.

- Juin 2025 : le tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 avec les critères définitifs et les chiffres définis.

NB : Ce tableau sera voté pour une entrée en vigueur en août 2025 et un délai de mise en place jusqu'en août 2027, date à laquelle la nouvelle structure des postes devra être opérationnelle.

- Juin 2025 : un rapport définissant les éléments de gouvernance, transitoires et définitifs, des postes interparoissiaux.
- Juin 2025 : un rapport sur l'état des lieux des processus de fusions paroissiales.
- Juin 2025 : une projection des possibles évolutions du tableau des postes de l'administration et des services cantonaux de l'EREN.

4. Récapitulatif du tableau complet des postes paroissiaux et interparoissiaux

Paroisse	Postes paroissiaux	Postes paroissiaux par territoire	SICA ¹	SIAD ²	Soutien aux paroisses ³	Église et Société	Total par région
Entre-deux-Lacs	<i>1,9</i>	<i>6,85 EPT</i>	<i>0,7 EPT</i>	0,9 EPT	0,5 EPT	<i>1 EPT</i>	<i>11,25 EPT</i>
Neuchâtel	<i>2,1</i>		<i>1,3 EPT</i>				
La Côte	<i>1,15</i>						
Val-de-Ruz	<i>1,7</i>						
La BARC	<i>1,2</i>	<i>5,3 EPT</i>	<i>1,2 EPT</i>	0,8 EPT	0,3 EPT	<i>0,5 EPT</i>	<i>8,1 EPT</i>
Joran	<i>2,4</i>						
Val-de-Travers	<i>1,7</i>						
Hautes Joux	<i>1,25</i>	<i>3,6 EPT</i>	<i>0,8 EPT</i>	0,8 EPT	0,2 EPT	<i>1 EPT</i>	<i>6,4 EPT</i>
La Chauv-de-Fonds	<i>2,35</i>						
Total	<i>15,75 EPT</i>	<i>15,75 EPT</i>	4 EPT	2,5 EPT	1 EPT	<i>2,5 EPT</i>	<i>25,75 EPT + 0,25 CLA 26 EPT⁴</i>

Total : 26 EPT avec la communauté de langue allemande à 0,25 EPT (CLA).

Les chiffres en italique ne sont que projectifs.

Notes :

1. Pour le SICA seul le total des EPT est définitif. Les autres chiffres sont calculés sur la base de la clef donnée dans le rapport sur le SICA présenté dans cette même session synodale.
2. Les chiffres du SIAD ont été validés au Synode de décembre 2023.
3. Les chiffres « soutien aux paroisses » dépendent de la validation du rapport « Service interparoissial des cultes ou système d'échange de chaire » soumis à cette même session synodale.
4. Le total de 26 EPT (et non 25 EPT) vient de l'intégration au sein du SICA des missions d'aumônerie des écoles secondaires (0,5 EPT) et de la formation jeunesse (0,5 EPT).

5. Conclusion

L'établissement du tableau des postes de l'EREN en dit très long sur sa santé, ses forces et sa fragilité, ses défis et sur les pondérations qu'elle accorde à ses missions.

C'est la première fois que le tableau des postes de l'EREN est construit de cette façon. Le Conseil synodal, encouragé et validé par le Synode, a cherché d'abord quelles devaient être les pondérations incompressibles ou les sine qua non à la faisabilité des missions importantes de l'EREN. Il a aussi défini quelles étaient les missions absolument nécessaires et inaliénables (dans le sens d'intransmissibles à une autre institution, fut-elle religieuse).

Les éléments suivants ont pu être définis :

SICA : 3 EPT pour la catéchèse de l'adolescence et 1 EPT pour la formation des jeunes et l'aumônerie des écoles. C'est la juste pondération pour cet enjeu qui reste majeur : l'ouverture de l'Église à la jeunesse.

SIAD : 2,5 EPT pour l'accompagnement du deuil (sans compter les accompagnements qui se feront inévitablement par les ministres paroissiaux). C'est également la juste pondération pour accompagner les familles et les proches lorsqu'ils perdent un être cher. C'est un service rendu à l'entier de la population neuchâteloise dans un moment de crise existentielle souvent majeure.

Église & Société : (à définir mais très probablement 2,5 EPT) pour une mission de l'Église qui n'est pas recluse sur elle-même mais vit dans le monde et participe aux enjeux sociétaux, politiques (au sens de la *polis*) et culturels.

En outre, le Conseil synodal a défini qu'une paroisse ne pouvait que très difficilement « tourner » avec moins d'un EPT réparti sur deux ministres sans devoir avoir sans cesse recours à ses voisines. Ce critère n'a pas été retenu par le Conseil synodal pour l'établissement du tableau des postes, mais peut-être devra-t-il l'être à l'avenir comme planché incompressible.

Le reste sera déterminé par les ressources financières de l'Église et particulièrement sa politique immobilière. Combien l'Église peut-elle ou veut-elle encore s'offrir de postes par rapport à sa mission et à sa place actuelle dans la société ? C'est au Conseil synodal de faire une proposition en décembre 2024 mais ce sera au Synode de trancher.

Quoi qu'il en soit, réfléchir à l'établissement de ce tableau fédère l'Église, la met face à ses réalités, lui montre que seules la solidarité et l'entraide au-delà de ses structures lui permettront de rester vivante sans étouffer dans ses propres cloisons structurelles. Il va falloir composer, innover, créer ... tel n'importe quel organisme en danger. C'est là que des ressources insoupçonnées surgiront, telle la Vie hors du tombeau.

C'est vraiment avec cette espérance ecclésiologique et communautaire que le Conseil synodal recommande au Synode d'accepter les résolutions suivantes.

6. Résolutions

1. En vue de l'établissement du futur tableau des postes qui sera présenté en juin 2025, le Synode valide les critères présentés dans le rapport :
 - Tant que les paroisses ne seront pas d'ampleur homogène, le pourcentage global d'EPT accordé à la mission paroissiale de base, sera réparti entre les paroisses selon les critères suivants : le nombre de membres, pondéré à 3/4 de la clef et le ratio entre le nombre de bénévoles par membres, pondéré à 1/4 de la clef.
2. Le Synode charge le Conseil synodal d'établir jusqu'au 31 décembre 2024, avec chaque paroisse, la liste des bénévoles pour en connaître le nombre et établir la répartition du second critère de calcul de la clef.

3. Le Synode charge le Conseil synodal de présenter dans un rapport en décembre 2024 (selon la résolution 192-G) les derniers éléments nécessaires à l'établissement du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux, dont le nombre total d'EPT de la desserte globale, la part d'EPT attribuée aux paroisses, aux postes Église et Société et à la communauté de langue allemande.
4. Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir en juin 2025 les éléments sur la manière dont le nouveau tableau des postes va être atteint, dont l'accompagnement des paroisses et des ministres en poste.
5. Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir un état des lieux des processus de fusions paroissiales dans un rapport d'information présenté en juin 2025.
6. Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir un rapport préliminaire en décembre 2024 sur la gouvernance des postes interparoissiaux.
7. Le Synode valide les modifications suivantes du Règlement général et de son annexe II

<p style="text-align: center;">Art. 134a</p> <p>Le Conseil paroissial est responsable de manière générale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la vie spirituelle et communautaire - collaborer avec les permanents ministres et laïcs dans l'exercice de leurs ministères; définir les lieux de vie; - veiller à l'unité et au respect de la diversité des lieux de vie et des sensibilités au sein de la paroisse; - favoriser les relations œcuméniques; <ul style="list-style-type: none"> - collaborer avec les services cantonaux; - maintenir un lien avec les autorités locales; - assurer une présence dans la société. <p style="text-align: center;">Art. 134b</p> <p>Le Conseil paroissial est responsable en particulier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de l'organisation des cultes; 2. du travail auprès des enfants et des jeunes; 3. de l'enseignement religieux primaire et secondaire; 4. du ministère auprès de la jeunesse; 5. de la catéchèse et formation d'adultes; 6. des actes ecclésiastiques et du suivi; <ol style="list-style-type: none"> 7. de la diaconie et de l'entraide; 8. de l'information-communication; 9. de la gestion des biens et fonds paroissiaux; 10. de la nomination des groupes et organismes de la paroisse; 11. de la nomination du modérateur parmi la délégation du colloque au Conseil paroissial. 	<p style="text-align: center;">Art. 134a</p> <p>Le Conseil paroissial est responsable de manière générale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la vie spirituelle et communautaire; - collaborer avec les permanents ministres et laïcs dans l'exercice du ministère; - définir les lieux de vie; - veiller à l'unité et au respect de la diversité des lieux de vie et des sensibilités au sein de la paroisse; - favoriser les relations œcuméniques; - collaborer avec les services interparoissiaux, notamment le service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence et le service interparoissial d'accompagnement du deuil - collaborer avec les paroisses limitrophes de son territoire interparoissial. - collaborer avec les services cantonaux; - maintenir un lien avec les autorités locales; - assurer une présence dans la société. <p style="text-align: center;">Art. 134b</p> <p>Le Conseil paroissial est responsable en particulier:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de l'organisation des cultes 2. du travail auprès des enfants 3. de l'enseignement religieux primaire quand il a lieu ; 4. des liens avec le SICA 5. de la catéchèse et formation d'adultes; 6. en collaboration directe avec le SIAD, des actes ecclésiastiques et de leur suivi; 7. de la diaconie et de l'entraide; 8. des liens avec les services cantonaux; 9. de l'information-communication; 10. de la nomination des groupes et organismes de la paroisse; 11. de la nomination du modérateur parmi la délégation du colloque au Conseil paroissial;
--	--

<p>Il exerce les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de la paroisse.</p> <p style="text-align: center;">Art. 145a</p> <p>Le colloque rassemble, par paroisse et par centre cantonal, tous les titulaires des postes figurant au tableau des paroisses et des ministères. Les stagiaires, suffragants et desservants y participent avec voix consultative.</p>	<p>Il exerce les attributions qui ne sont pas conférées expressément à un autre organe de la paroisse</p> <p style="text-align: center;">Art. 145a</p> <p>Le colloque rassemble tous les titulaires de postes paroissiaux figurant au tableau des paroisses. Les stagiaires, suffragants et desservants y participent avec voix consultative. Les ministres occupants des postes dans des missions spécifiques peuvent être intégrés au colloque si besoin.</p>
---	--

Les articles 25, 25a et 34 de l'annexe II reçoivent les mêmes modifications aux points correspondants. En lien avec l'alinéa 17 de l'article 25a de l'annexe II du RG (statuts paroissiaux) : « Le Conseil paroissial est responsable de l'application des règlements de l'Église et des décisions synodales », les paroisses de l'EREN intègrent les modifications ci-dessus dans leurs propres statuts et les font valider à leurs assemblées de paroisses respectives.

Célébrant-e-s réformé-e-s

En bref :

Ce rapport répond à une résolution synodale en suspens depuis juin 2015. Il donne un cadre clair pour permettre aux laïques de célébrer des services funèbres pour le compte de l'EREN. Il définit les exigences de formation et les critères de reconnaissance pour obtenir une délégation pastorale spécifique à cette tâche.

1. Introduction

Le présent rapport d'information entend répondre à une résolution synodale importante datant de juin 2015 (Synode 172) qui n'a jusqu'ici jamais été traitée :

Le Synode charge le Conseil synodal d'élaborer un document qui définit le cadre dans lequel un laïque célèbre un Service funèbre, en particulier les liens avec les paroisses (les colloques et Conseils paroissiaux), les exigences de formation, et les modalités de reconnaissance de la vocation pour cette tâche particulière. Le Synode reconnaît qu'un laïque dont les compétences sont validées par le Conseil synodal selon les termes ci-dessus est à même de célébrer des Services funèbres.

Un groupe de travail composé de trois conseillères et conseiller synodaux a été constitué à la suite de la demande concrète d'une personne laïque de pouvoir célébrer des services funèbres dans la paroisse de l'Entre-deux-Lacs. Sur les recommandations de ce groupe de travail, voici les considérations que le Conseil synodal présente au Synode dans le but de donner un cadre institutionnel à la résolution ci-dessus.

2. Célébrant-e réformé-e

Le terme de « prédicateur-trice laïque » n'est pas adéquat pour définir les personnes laïques qui célèbrent des services funèbres pour le compte de l'EREN. Pour éviter toute confusion avec les « célébrant-e-s laïques », dont la définition oppose le terme *laïque* à celui de *religieux* (non l'opposition ecclésiale entre *laïque* et *clerc*), le Conseil synodal demande qu'il soit fait usage dans l'EREN et à l'externe, pour désigner ce type d'engagement particulier, du vocable de « célébrant-e réformé-e ».

Ce mot distingue ces personnes des prédicateur-trice-s laïques, dont la délégation concerne le culte dominical en incluant le sacrement de la Cène. Les célébrant-e-s réformé-e-s sont habilités spécifiquement aux services funèbres.

3. Exigences pour devenir célébrant-e réformé-e

Toute personne voulant recevoir à une délégation pastorale pour devenir célébrant-e réformé-e de services funèbres doit être au bénéfice des titres suivants :

- Un Bachelor universitaire ou titre jugés équivalent
- Un certificat du séminaire de culture théologique (si pas de Bachelor en théologie) ou titre équivalent (formation théologique de base)

La personne doit en outre faire valoir une expérience professionnelle ou personnelle, présente ou passée, dans un domaine où des compétences relationnelles et sociales sont requises.

4. Candidature

La personne doit faire part au Conseil synodal de sa volonté de devenir célébrant-e réformé-e. Elle doit être recommandée par une instance de l'Église réformée (paroisses ou service cantonal) ou a minima par un-e ministre. Cela sous-entend qu'elle est connue dans le milieu ecclésial et qu'elle a une insertion dans l'Église réformée. Sa demande est faite au moyen d'une lettre de motivation, rédigée par elle-même ou par l'instance ecclésiale ad hoc.

5. Formation sur le terrain

Le Conseil synodal, si les exigences sont remplies, confie la personne à un-e ministre encadrant (par exemple dans le cadre du SIAD) afin de recevoir une formation de terrain. Le-la ministre encadrant reçoit mandat d'accompagner la personne, lui faire des feedbacks et lui fournir l'apport théorique, liturgique et théologique dont elle a besoin. Il lui fournira les documents nécessaires pour fonder sa pratique. Petit à petit, il lui confiera des responsabilités dans ses propres célébrations, l'autonomisera pour, enfin, lui permettre de célébrer des services funèbres en pleine autonomie (mais sous sa responsabilité). À l'issue de la formation de terrain, dont la durée sera déterminée par l'acquisition des compétences nécessaires, le-la ministre encadrant rédigera à l'attention du Conseil synodal une lettre de recommandation et le bilan de formation.

6. Audition et délégation pastorale

La personne est ensuite reçue en audition par une délégation du Conseil synodal dont la composition est fixée ainsi :

- Président-e
- Membre ministre
- Réfèrent-e du dicastère de l'intérieur
- Responsable des ressources humaines

La délégation écoute la personne candidate, l'interroge sur quelques points spécifiques et fait mention des droits et des devoirs des célébrant-e-s réformés ainsi que la déontologie attendue par l'EREN. Le canevas d'entretien est défini par le Conseil synodal (en annexe 3 du présent rapport). À l'issue de l'entretien, le groupe d'audition proposera au Conseil synodal l'octroi ou non de la délégation pastorale spécifique à la célébration des services funèbres. Pour rappel, toute délégation pastorale est de la responsabilité du Conseil synodal qui peut l'octroyer comme la retirer. En principe, elle est d'un an (sauf exception).

7. Droits et devoirs

Une fois au bénéfice d'une délégation pastorale spécifique aux services funèbres, la personne reçoit le titre de « célébrant-e réformé-e » dont elle peut faire usage. Elle est autorisée à porter la robe pastorale lors des célébrations (cela lui est d'ailleurs fortement recommandé pour établir son statut). Il est attendu d'elle qu'elle précise son statut lors des entretiens de préparations, voire lors de la célébration elle-même. Elle se soumet aux exigences de l'EREN (à terme du SIAD), à savoir principalement qu'en acceptant une demande de célébration, elle s'engage par la même à accompagner la famille dans son processus de deuil en offrant une ou plusieurs visites de suivi, si demandé. Elle remplit la fiche de deuil et la transmet, ainsi que la collecte, à la paroisse concernée.

8. Lieu d'insertion et conditions de bénévolat

Par principe, un-e célébrant-e réformé-e est bénévole. La personne est donc libre du nombre de semaines de garde (ou de services funèbres) qu'elle veut offrir au service de l'Église et la paroisse ou territoire qu'elle souhaite desservir (parmi les territoires définis par le SIAD). Néanmoins, la personne est incluse dans la planification globale des services funèbres d'une région et les ministres des paroisses concernées (à terme du SIAD) la considère comme partenaire et donc doivent pouvoir compter sur elle.

Le service RH de l'EREN reste en contact avec tout-e célébrant-e réformé-e. Il peut si besoin leur confier un mandat rémunéré dans le cadre d'un remplacement. Même si le bénévolat reste la règle pour toute personne laïque engagée dans l'EREN, un-e célébrant-e réformé-e peut prétendre à un engagement rémunéré au sein de l'actuel service de remplacement (à terme le SIAD), si cet engagement est assez conséquent pour cela.

9. Formation continue

Tout-e célébrant-e laïque est encouragé à poursuivre sa formation, notamment en suivant des cours organisés par l'OPF ou en suivant la formation de prédicateur-trice laïque, ou la formation de visiteur-euse. L'Église encourage ce type de développement personnel polyvalent, en vue par exemple de postuler à un poste ouvert aux permanent-e-s laïques, voire la formation diaconale.

10. Perspectives

Les éléments cités ci-dessus ouvrent de nouvelles perspectives pour notre Église en terme de relève et de ministère émergent.

En effet, on voit que toute personne au bénéfice des titres et exigences cités au point « *Exigences pour devenir célébrant-e réformé-e* » ci-dessus peut prétendre à se former dans l'Église (ou dans le cadre ecclésial romand) en vue de diverses insertions dans sa mission de terrain.

11. Conclusion

En conclusion, ce rapport apporte enfin une réponse à une résolution synodale laissée en suspens depuis juin 2015. Il établit une procédure claire et transparente permettant aux laïques de se former pour célébrer des services funèbres au sein de l'EREN.

Il définit les exigences de formation et les critères de reconnaissance de la vocation pour cette tâche spécifique. En mettant l'accent sur l'audition, la formation sur le terrain et la délégation pastorale, l'EREN garantit l'intégrité des célébrant-e-s et la qualité des services funèbres offerts par l'EREN.

Annexes :

Annexe 1 :

Droits et devoirs des célébrant-e-s réformé-e-s pour les services funèbres :

Tout-e célébrant-e réformé-e au bénéfice d'une délégation pastorale spécifique a les droits suivants :

- Accompagner des familles dans leur processus de deuil et célébrer les cérémonies de funérailles au nom de l'EREN.
- Porter la robe pastorale dans le cadre des dites cérémonies.
- Demander à être déchargé d'un service funèbre s'il est considéré comme trop difficile ou émotionnellement trop impliquant.
- Avoir un-e ministre référent pour du coaching et des feedbacks.
- Demander des défraiements pour ses déplacements et le remboursement des autres frais de cérémonies.
- Se mettre à disposition pour des mandats spécifiques de remplacements rémunérés.
- Bénéficier de formations continues ou de formations visant à élargir son champ ministériel.

Tout-e célébrant-e réformé-e au bénéfice d'une délégation pastorale spécifique a les devoirs suivants (NB : ces devoirs sont les mêmes que ceux des ministres qui célèbrent des services funèbres dans l'EREN) :

- Respecter le cadre spécifique déterminé par l'EREN pour la célébration des services funèbres, qui comprend pour chaque demande de cérémonie :
 - une visite au moins pour préparer la cérémonie, en présentiel (sauf exception)
 - la célébration de la cérémonie
 - un contact ou une visite à la suite de la cérémonie pour proposer un éventuel accompagnement (réorienter le cas échéant ou l'assumer soi-même)
- Tenir secrètes les confidences qui pourraient être faites dans l'exercice de la fonction et savoir discerner entre ce qui peut être dit publiquement lors de la cérémonie de ce qui ne doit pas l'être, si besoin en faire la demande explicite auprès des personnes mandantes.
- Distribuer les flyers élaborés par l'EREN et par là sensibiliser les mandant-e-s au coût réel d'un service funèbre et à la contribution ecclésiastique.
- Offrir des célébrations personnalisées comprenant au moins un récit de vie, une lecture biblique, un message d'espérance, une prière de remise à Dieu de la personne défunte, une prière de reconnaissance et/ou intercession et le Notre-Père.
- Spécifier sa fonction de célébrant-e réformé-e auprès de la famille qui demande un service funèbre et éventuellement lors de la cérémonie.
- Participer à l'organisation générale de la planification des gardes au sein de l'équipe ministérielle de sa paroisse ou de son territoire (SIAD).
- Collaborer avec les autres acteur-trice-s de la cérémonie, spécifiquement les pompes funèbres, les musicien-ne-s et les employé-e-s communaux.
- Remplir les fiches de suivi de deuil, comme le demande l'institution pour les archives de l'Église.
- N'accepter à titre personnel aucun cadeau en espèce de la part des proches de la personne défunte ; si une enveloppe est reçue, la verser à la paroisse de domicile de la personne défunte. (NB : les petites marques de reconnaissances en nature peuvent être conservées : fleurs, chocolat, etc.)
- Verser les collectes à la bonne destination, selon l'usage :
 - Sans précision, à la paroisse de domicile de la personne défunte
 - Ou pour moitié à la paroisse de la personne défunte et pour l'autre moitié à une œuvre soutenue par l'EREN (EPER, DM, CSP)
- Rédiger un rapport annuel à transmettre en janvier au Conseil synodal avec copie à l'autorité paroissiale ou du SIAD en vue du renouvellement de la délégation pastorale.

Annexe 2 :

Formation de terrain avec un-e ministre référent :

NB : Les permanent-e-s laïques ou les aumôniers non ministres en poste dans l'EREN qui désirent être formés à la célébration des services funèbres doivent suivre également cette formation de terrain.

1. La personne qui souhaite se former à la célébration des services funèbres doit contacter le Conseil de sa paroisse ou son-sa responsable des services cantonaux pour qu'il appuie sa demande auprès de l'EREN (service RH).
2. Le service RH désigne (si possible au sein de la paroisse de la personne ou des services cantonaux) un-e ministre encadrant ayant de l'expérience dans la célébration des services funèbres et qui est prêt à offrir la formation de terrain. Le service RH consulte le Colloque du ministre (par son-sa modérateur-trice) afin que le-la ministre encadrant puisse être déchargé de quelques tâches pour accomplir cette formation.
3. La personne qui se forme à la célébration des services funèbres accompagnera son ministre encadrant en trois temps correspondant chacun à au moins une semaine de garde. Lors de chaque temps, elle devrait prendre part au minimum à deux services, idéalement trois ou plus.
4. Durant le premier temps, elle assistera aux services funèbres célébrés par son-sa ministre encadrant, fera ses observations et discutera de chacun d'eux avec lui.
5. Lors du deuxième temps, elle participera avec son-sa ministre encadrant aux visites avec la famille (si accord préalable) et à l'élaboration des cérémonies, soit comme exercice virtuel, soit, si accord de la famille, comme exercice pratique en célébrant certaines parties (par exemple, récit de vie ou prédication). Son-sa ministre encadrant supervisera chaque étape et relira le travail avant toute éventuelle proclamation publique.
6. Dans le troisième temps, la personne fera les cérémonies en pleine responsabilité mais sera encore accompagnée de son-sa ministre encadrant qui lui fera ses feedbacks.
7. Le-la ministre encadrant est seul juge du moment où il considère que la personne peut faire sa demande de délégation pastorale. Il est libre de prolonger les étapes. En cas de problème de collaboration, il peut faire appel au service RH de l'EREN.
8. Au moment opportun, il rédige un rapport et établit la demande de délégation pastorale spécifique en la faisant ratifier par son Conseil paroissial. Si le-la ministre référent est aumônier des services cantonaux, c'est le-la responsable de service qui ratifie la demande de délégation pastorale.
9. Le rapport est envoyé à l'attention du Conseil synodal avec la demande de délégation pastorale.
10. La procédure d'audition se met en place (cf. ci-dessous). La personne est reçue, à une date convenue, par la délégation du Conseil synodal.
11. Après obtention de la délégation pastorale par la personne, le-la ministre encadrant reste son-sa référent-e durant un an pour des conseils et du coaching.

Annexe 3 :

Entretien : candidat-e célébrant-e réformé-e pour les délégations pastorales en vue de la célébration de services funèbres

1. Accueil (5 min)

- Remercier le-la candidat-e de sa proposition et d'avoir fait le déplacement
- Présentation des personnes et de leur fonction : président-e du Conseil synodal ; conseiller-ère synodale référent-e RH, conseiller-ère synodal-e ministre, responsable RH (tour de table)
- Buts et structure de l'entretien et de ses objectifs

2. Présentation par le-la candidat-e (15 min)

- Se présente et explique sa motivation à devenir célébrant-e réformé-e dans l'EREN pour les services funèbres: parcours professionnel et formation ; parcours ecclésial et théologique ; motivation
- Questions de la délégation du Conseil synodal (courte discussion)

3. Questions de la délégation du Conseil synodal (30 min)

- Être célébrant-e réformé-e mandaté-e par une Église dans le panorama des célébrations et des célébrant-e-s laïques, quels sont les pièges et les confusions à éviter ?
- Une chaire, c'est un lieu public ! Comment annoncez l'espérance de l'Évangile dans un moment de deuil ?
- Comment vous situez-vous théologiquement par rapport à la dynamique vie/mort/résurrection ?
- Quelle est votre conception théorique et pratique de l'accompagnement du deuil et des familles dans le cadre d'un service funèbre ?
- Pouvez-vous décrire votre déroulement liturgique d'une célébration funéraire ?
- Vous sentez-vous digne et capable de cette mission de proclamation ?

4. Présentation du Conseil synodal (15 min)

- La délégation pastorale des célébrant-e-s réformé-e-s : droits et devoirs
 - o Une identité claire de représentant-e de l'EREN (à discuter avec la personne)
 - o Formation (cantonale)
 - o Remboursement des frais (paroissial)
 - o Bénévolat
 - o Limitée du territoire
- Le-la célébrant-e réformé-e n'est pas un « bouche-trou » !
- Célébrant-e réformé-e inscrit au service des remplacements, une possibilité
 - o Délégation pastorale cantonale
 - o Rémunération à l'acte ou sur mandat remboursement des frais
 - o Inscription sur la liste des remplaçant-e-s

5. Suites à donner et outils (10 min)

- Date de la décision du Conseil synodal
- Information par courriel (candidat-e et autorités paroissiales)
- Coaching et évaluation (1 an)
- Matériels, liturgie, besoins spécifiques
- Questions des un-e-s et des autres

Ligne communicationnelle concernant les coûts réels d'un service funèbre (ou autre acte ecclésiastique)

En bref :

Le Synode 194 de décembre 2023 a acté un changement dans la politique des services funèbres de l'EREN, mettant l'accent sur la transparence des coûts et la responsabilisation des mandant-e-s. Les résolutions adoptées réaffirment le principe de la gratuité tout en cherchant à clarifier le lien entre la contribution ecclésiastique et le financement des funérailles. L'EREN aspire à une communication ouverte sur les coûts réels, incitant les familles à soutenir l'Église selon leurs moyens, dans un souci d'équité et de conscience.

1. Introduction

Lors du Synode 194 de décembre 2023, l'assemblée a voté les deux résolutions suivantes qui constituent l'objet du présent rapport.

RESOLUTION 194-P

Le Synode réaffirme le principe de gratuité des services funèbres célébrés par l'EREN mais charge le Conseil synodal de mettre en place une communication à l'attention des mandants pour les sensibiliser aux coûts effectifs des services de l'EREN et de leur financement.

RESOLUTION 194-Q

Le Synode charge le Conseil synodal de clarifier le rapport entre la contribution ecclésiastique et l'invitation à s'acquitter totalement ou partiellement du montant du service funèbre. La réponse sera donnée dans un rapport d'information au Synode et des directives claires données aux célébrants des services funèbres.

L'objectif est donc de clarifier une position unique dans l'ensemble de l'EREN et de la communiquer aux ministres. Ce rapport le fait. Cette position est donc d'ores et déjà celle de l'institution et n'a pas besoin d'attendre la mise en place du SIAD pour être communiquée.

L'EREN souhaite mener auprès des personnes qui la sollicitent pour un acte ecclésiastique une politique de responsabilisation et de transparence sur les coûts réels de son service à la population et ce indépendamment de l'acquittement de la contribution ecclésiastique par le ou les mandant-e-s.

2. Positionnement de l'EREN établi par le Conseil synodal

Jusqu'à présent, il était admis dans l'EREN qu'un-e défunt-e s'étant acquitté de sa contribution durant sa vie avait « droit » à un service funèbre célébré par un-e ministre de notre Église. Or, cette position est bancal à plus d'un titre car elle établit un rapport de rétribution de prestation que l'Église ne met simplement jamais en pratique véritablement par le simple fait que les personnes ne s'étant pas acquittées de la contribution ecclésiastique de leur vivant, ont également « droit » à la prestation.

Car en vérité, dans les faits, toute personne demandant un service funèbre à l'EREN l'obtiendra et aucune facture ne sera envoyée aux mandant-e-s. Cela réduit donc la posture ci-dessus à un simple engagement moral sans fondement dans la pratique.

Pour le Synode de l'EREN, la position est claire : tout le monde a droit à un service funèbre célébré par l'Église et, tant que nous arrivons à assumer ce service, les ministres ne refuseront aucune demande sur notre canton. Toute demande sera traitée avec la même valeur et la même dignité, sans acception de personne. Personne, donc, n'a moins « droit » à un service funèbre qu'une autre. Et encore moins, si le critère est l'acquittement de la contribution ecclésiastique.

Il faut donc changer de vision et sortir de cette « théologie de la rétribution » pour définir autre chose : la responsabilisation et la transparence.

L'EREN célèbre des services funèbres pour les vivant-e-s (et non dans le but d'offrir le salut aux mort-e-s). Or, les « vivant-e-s » concernés par le deuil d'un-e proche constituent une « communauté » ponctuelle rassemblée à l'occasion du décès. Et parmi cette communauté, il y a bien sûr des personnes qui soutiennent l'Église et d'autres qui ne la soutiennent pas. Il y a des personnes qui ont la foi et d'autres qui ne l'ont pas.

Cette communauté est concentrique autour du ou de la défunt-e : il y a la famille proche, la famille éloignée, les ami-e-s, les ami-e-s de la famille, les connaissances, etc.

Chaque personne, proche ou moins proche a le droit d'être en accord avec elle-même en ce qui concerne son soutien à l'Église. La contribution ecclésiastique n'est pas une cotisation de « club » qui donne lieu d'office à des avantages en prestations, c'est une contribution solidaire pour que l'Église puisse assurer sa mission auprès de tou-te-s.

La position de l'EREN est la suivante et doit donc être impérativement communiquée par ses ministres :

1. L'annonce de l'Évangile est gratuite, c'est pour cela que l'Église n'envoie pas de facture aux familles mandantes.
2. Cependant, l'annonce de l'Évangile a un coût. Ce coût vient du fait que les ministres qui l'annoncent ont besoin d'un salaire pour vivre.
3. Jusqu'ici, c'est la contribution ecclésiastique volontaire qui assurait l'entier des salaires des ministres, or par son érosion, cette contribution ne suffit plus.
4. Alors, sans se préoccuper de l'acquittement de la part des mandant-e-s de la contribution ecclésiastique, l'EREN communique simplement, en toute transparence, que le coût réel d'un service funèbre est de CHF 1'000.– environ.
5. Les mandant-e-s sont donc invités à soutenir l'EREN, selon leurs moyens, en prenant en charge tout ou partie des coûts du service funèbre et/ou en s'acquittant de la contribution ecclésiastique volontaire (en cochant *protestant* sur sa déclaration d'impôt). Celles et ceux qui honorent la contribution ecclésiastique peuvent aussi bien sûr honorer en plus tout ou partie des coûts du service funèbre.
6. Une collecte est perçue auprès de l'assemblée (à discuter lors d'un service funèbre dans l'intimité) à l'issue de la cérémonie afin de soutenir l'Église dans sa mission. Ainsi l'assemblée peut aussi participer aux coûts de la mission de l'Église. L'annonce de la collecte peut aussi inviter l'assemblée à honorer la contribution ecclésiastique.

Il peut être parfois difficile pour un-e ministre, selon les situations, d'évoquer ouvertement la question des coûts d'une cérémonie lors d'une visite de deuil. C'est pourquoi, il est de la responsabilité de l'EREN d'éditer un flyer explicatif, qui pourra simplement être remis à l'issue de la visite, invitant la famille ou les proches à en prendre connaissance tranquillement. Ce flyer sera mis en place rapidement, dès la communication de ce rapport.

Bien sûr, si la situation le permet, le-la ministre peut aussi commenter le contenu du flyer et par là initier une sensibilisation au travail que l'EREN accomplit en faveur de la population et de ses modes de financements.

3. Conclusion

Sensibiliser les personnes ayant recours aux services de l'EREN au sujet de la contribution ecclésiastique reste évidemment indispensable. Les ministres en sont les principaux porte-paroles. Cependant, l'EREN doit aussi offrir aux personnes qui la mandatent une autre possibilité de s'acquitter librement des coûts de ses services.

La discussion sur la signification de la gratuité et la manière dont l'EREN à la fois dit ses besoins et proclame que tou-te-s ont, et doivent continuer d'avoir, accès à ses services sans acceptation de personne est un beau témoignage évangélique :

- Que chacun-e doit être correctement informé-e pour pouvoir se positionner.
- Que celles et ceux qui ont de quoi puissent s'acquitter.
- Que celles et ceux qui ont même un peu plus puissent s'acquitter d'un peu plus.
- Que celles et ceux qui veulent soutenir l'Église dans son ensemble le fassent par la contribution ecclésiastique volontaire.
- Que celles et ceux qui veulent s'acquitter du juste coût d'une offre de l'Église puissent le faire également.
- Que celles et ceux qui ne le veulent pas en soient libres, sans conséquence ni privation.
- Que chacun-e fasse selon ses moyens et sa conscience, dans la liberté, mais en toutes connaissances de cause.

Il va sans dire que les éléments et schémas de pensée décrits dans ce rapport peuvent, mutatis mutandis, s'appliquer aussi à d'autres situations, telles que des bénédictions de mariage ou toutes autres demandes particulières d'une personne, d'un couple ou d'une famille (bénédiction particulière, accompagnement spirituel important, etc.)

Les ministres de l'EREN connaissent la situation financière de leur Église. Ils en connaissent la précarité mais aussi l'indépendance, qui découle de notre système de perception libre et volontaire. Par cette précarité et cette indépendance, l'EREN est connue pour être novatrice, combattive et franche.

C'est de la responsabilité de tou-te-s les ministres (leur salaire en dépend, finalement) de s'engager dans cette parole vraie qui dit les besoins de l'Église tout en laissant, sans jugement, la liberté de conscience à chaque personne d'y répondre.

Dates à retenir

Dimanche 9 au mardi 11 juin 2024	Synode de l'EERS à Neuchâtel
Dimanche 9 juin à 17h45	Culte du Synode de l'EERS à la Collégiale
Mercredi 11 décembre 2024	196 ^{ème} Synode à Montmirail
Dimanche 26 octobre <u>2025</u>	Culte cantonal